



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n° 45 du 6 décembre 2018

### Sommaire

#### Enseignement supérieur et recherche

##### Écoles normales supérieures

Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuve littéraires des écoles normales supérieures - session 2019  
circulaire n° 2018-140 du 12-11-2018 (NOR : ESRS1830847C)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Brevet professionnel

Création et modalités de délivrance de la spécialité Boucher : modification  
arrêté du 2-11-2018 - J.O. du 23-11-2018 (NOR : MENE1829980A)

##### Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Calendrier de la session 2019  
note de service n° 2018-136 du 15-11-2018 (NOR : MENE1829975N)

#### Personnels

##### Mouvement

Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale  
note de service n° 2018-141 du 3-12-2018 (NOR : MENH1828344N)

##### Formation

Université d'hiver - Belc 2019, les métiers du français dans le monde  
autre texte du 3-12-2018 (NOR : MENY1800353X)

##### IA-Dasen et IA-Daasen

Opérations de mobilité ou de nomination sur les emplois fonctionnels supérieurs - Année 2018-2019  
note de service n° 2018-129 du 29-10-2018 (NOR : MENG1829723N)

#### Mouvement du personnel

##### Conseils, comités, commissions

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles — Session 2019

arrêté du 12-10-2018 (NOR : MENH1800332A)

**Conseils, comités, commissions**

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale : modification

arrêté du 16-11-2018 (NOR : MENA1800354A)

## Enseignement supérieur et recherche

# Écoles normales supérieures

### Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuve littéraires des écoles normales supérieures - session 2019

NOR : ESRS1830847C

circulaire n° 2018-140 du 12-11-2018

MESRI - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux cheffes et chefs d'établissement

La Banque d'épreuves littéraires (BEL) est constituée des épreuves d'admissibilité au concours Lettres (A/L) de l'ENS (Ulm), au concours littéraire de l'ENS de Lyon, et au concours « langue étrangère : anglais » de l'ENS Paris-Saclay. La voie Lettres - Sciences sociales (B/L) n'est pas concernée par la présente circulaire : elle a ses propres dispositifs. Certaines épreuves de la BEL sont, depuis 2009, communes aux trois écoles normales supérieures. Depuis la session du concours 2011, la BEL est ouverte à de nouvelles écoles et formations.

L'accord conclu entre l'ENS, l'ENS de Lyon et les écoles et formations partenaires a pour objectif de permettre à un plus grand nombre de candidats issus des classes préparatoires de Lettres deuxième année d'intégrer des écoles ou formations variées, à partir de l'ensemble des épreuves écrites de l'ENS ou des ENS auxquelles ils se préparent. L'ENS et l'ENS de Lyon restent organisatrices des concours et conceptrices des sujets et des programmes de seconde année.

Les écoles et formations membres de la BEL prennent en compte les épreuves écrites de la banque comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans leurs cursus, selon des modalités présentées, pour chaque partenaire, dans les annexes ci-jointes. Elles peuvent maintenir, si elles le souhaitent, leurs propres voies et / ou épreuves de recrutement en parallèle de la banque d'épreuves.

Les candidats, en fonction de leurs résultats aux épreuves écrites de la BEL et aux autres éventuelles épreuves d'admissibilité, ont la possibilité de se présenter aux épreuves d'admission d'autres concours et formations, auxquels ils se seront préalablement inscrits. L'admission se fait au niveau L3 ou M1.

La liste de ces concours et formations est fixée, pour 2019, aux établissements suivants :

- Celsa (Sorbonne Université) ;
- concours BCE (24 écoles de management) ;
- concours Ecricome littéraires (2 écoles de management) ;
- École nationale des chartes ;
- École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit, université Sorbonne Nouvelle - Paris III) ;
- instituts d'études politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, de Lille et de Lyon ;
- Institut de management et de communication interculturels (Isit) ;
- Institut supérieur du management public et politique (ISMAPP) ;
- université Paris-Dauphine ;
- École spéciale militaire de Saint-Cyr ;
- École du Louvre.

### Procédure d'inscription des candidats

Tous les candidats qui veulent bénéficier du dispositif de la BEL doivent, via le serveur Internet [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr), s'inscrire aux concours et passer les épreuves écrites des ENS : soit celles du concours A/L de l'ENS (Ulm), soit celles du concours littéraire de l'ENS de Lyon, soit celles des deux concours s'ils le souhaitent.

L'inscription à certains concours autres que ceux des ENS peut être payante. Les règlements des concours des différentes écoles peuvent prévoir la dispense des frais d'inscription pour les étudiants boursiers. Le cas échéant, le paiement des frais d'inscription s'effectue, lors de l'inscription, sur le site de la BEL : [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr)

De nombreuses écoles et formations disposaient de voies ou d'épreuves permettant aux étudiants des CPGE littéraires d'intégrer leurs cursus. Ces voies d'accès ou épreuves sont parfois maintenues. Les inscriptions se font alors directement auprès des écoles et formations, lesquelles indiquent les conditions d'accès aux candidats.

### Admissibilité

Les résultats des écrits des ENS sont transmis à une date convenue par les services compétents des ENS. À partir de ces résultats, les écoles et formations partenaires de la BEL déterminent l'admissibilité dans leur propre voie de recrutement. Cette admissibilité peut supposer que les candidats passent des épreuves supplémentaires, définies par ces écoles et formations.

### Admission

L'admission est décidée par les différentes écoles et formations, chacune organisant les épreuves d'admission selon ses procédures propres, en veillant à les faire connaître aux étudiants et à les conseiller. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les notes obtenues à la BEL leur seront communiquées postérieurement à la fin de l'ensemble des épreuves.

### Intégration

Les écoles et formations offrent des voies d'accès, via la BEL, soit au niveau L3, soit au niveau master, soit aux deux niveaux.

L'accès au niveau L3 est ouvert à tous les étudiants des classes préparatoires de lettres deuxième année. L'année de L3 se fait dans l'école ou la formation d'accueil, ou sous sa responsabilité.

L'accès direct au niveau M1 est ouvert aux étudiants qui ont effectué une seconde ou une troisième année de classe préparatoire de lettres deuxième année. L'établissement d'accueil peut imposer des conditions particulières ou des épreuves complémentaires qui seront clairement portées à la connaissance des candidats au moment de leur inscription.

Certaines écoles et formations peuvent aussi accepter de pré-admettre en cycle master un étudiant de niveau L2, à charge pour cet étudiant de valider l'année suivante une L3, selon des modalités définies par l'école ou la formation.

### Groupe de suivi

Un groupe de suivi, réunissant un représentant de chacun des partenaires et des représentants des associations de professeurs et des proviseurs des lycées ayant des classes préparatoires, se réunit deux fois par an dans le but de faire le bilan du concours précédent, ainsi que le point sur la session en cours, et de favoriser les échanges et la concertation autour de la BEL.

### Abrogation de la circulaire n° 2017-170 du 27 octobre 2017

La circulaire n° 2017-170 du 27 octobre 2017, relative aux débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures (session 2018), est abrogée.

Fait le 12 novembre 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Brigitte Plateau

### Annexe 1

#### Celsa, Sorbonne Université

Grande école rattachée à l'université Sorbonne Université, le Celsa dispense des formations professionnalisantes de haut niveau en journalisme, communication, marketing, publicité et ressources humaines. Il délivre des diplômes de licence, master, doctorat, magistère et MBA.

Depuis le concours 2011, le Celsa propose deux voies d'accès à partir de la BEL, soit pour une entrée en troisième année de licence de l'information et de la communication du Celsa, soit pour une entrée en première année de master de l'information et de la communication du Celsa, spécialité journalisme. Les candidats doivent témoigner d'un réel intérêt pour le journalisme.

Les étudiants intéressés par le Celsa se reporteront utilement à son site Web : [www.celsa.fr](http://www.celsa.fr)

## 1. Entrée en troisième année de licence de l'information et de la communication

### A. Procédure d'inscription des candidats

Pour la session 2019, les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en troisième année de licence de l'information et de la communication du Celsa disposent de deux voies d'accès :

- soit en passant toutes les épreuves écrites et orales du concours organisé par le Celsa. Les étudiants s'inscrivent directement auprès du Celsa ([www.celsa.fr](http://www.celsa.fr)) et ne s'inscrivent pas sur le site d'inscription de la BEL ;
- soit après inscription et composition aux épreuves écrites de la BEL, en ne passant que les épreuves d'admission du concours du Celsa, selon la procédure d'admission décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer par cette voie doivent s'inscrire sur le site [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr), sélectionner la case « Celsa - concours d'entrée en L3 » dans le logiciel d'inscription aux concours des ENS et s'inscrire sur le site du Celsa en téléchargeant la fiche réservée aux étudiants BEL L3 ([http://www.celsa.fr/pub/inscriptions/Demande\\_inscription\\_L3\\_BEL.pdf](http://www.celsa.fr/pub/inscriptions/Demande_inscription_L3_BEL.pdf)), qu'ils retourneront par voie postale au Celsa (77 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine).

Tout étudiant qui se présenterait au concours écrit du Celsa et n'y serait pas admissible ne pourrait se prévaloir d'une admissibilité au concours des ENS pour passer les épreuves d'admission du Celsa.

### B. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par le Celsa seront déclarés admissibles au Celsa. Ces admissibles seront convoqués directement par le Celsa pour passer les épreuves d'admission.

### C. Admission

Lors de leur inscription au Celsa, les admissibles devront choisir l'un des cinq parcours ouverts en troisième année de licence, à savoir :

- entreprises et institutions
- médias
- le magistère
- marque
- ressources humaines et conseil.

Les épreuves d'admission consistent en :

- un entretien avec un jury correspondant au parcours choisi. Cet entretien a pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil au parcours choisi ;
- un examen oral d'anglais visant à apprécier le niveau de compréhension auditive et l'expression orale des candidats.

## II. Entrée en première année de master de l'information et de la communication, spécialité journalisme

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une seconde ou une troisième année de classe préparatoire de lettres deuxième année.

### A. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer par la voie BEL le concours d'accès en première année de master information et communication, spécialité journalisme, et remplissent les conditions énoncées ci-dessus doivent passer les épreuves écrites de la BEL. Ils devront s'inscrire dans le logiciel d'inscription des ENS en sélectionnant la case « Celsa - Master 1 de journalisme » et s'inscrire sur le site du Celsa ([www.Celsa.fr](http://www.Celsa.fr)) en téléchargeant la fiche réservée aux

étudiants BEL Master 1 Journalisme

([http://www.Celsa.fr/pub/inscriptions/Demande\\_inscription\\_Journalisme\\_BEL.pdf](http://www.Celsa.fr/pub/inscriptions/Demande_inscription_Journalisme_BEL.pdf)), qu'ils retourneront par voie postale au Celsa (77, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine).

### B. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL, les candidats ayant obtenu des notes supérieures à un total défini par le Celsa seront déclarés admissibles au Celsa. Ces admissibles seront convoqués directement par le Celsa pour passer les épreuves d'admission.

### C. Admission

Les épreuves d'admission de cette voie d'accès auront lieu fin juin - début juillet 2019. Elles consisteront en :

- un entretien avec un jury composé d'universitaires et de journalistes, chargé d'apprécier la motivation et les aptitudes du candidat pour exercer le métier de journaliste,
- une épreuve d'anglais (compréhension d'un texte oral et conversation),
- une épreuve écrite de questionnaire d'actualité.

Pour connaître le détail des épreuves, les étudiants intéressés sont invités à consulter le site du Celsa.

Le Celsa organisera une journée portes ouvertes le samedi 19 janvier 2019, de 11 h à 17 h, au Celsa même, et participera aux journées portes ouvertes de Sorbonne Université, le samedi 9 février 2019, au centre Malesherbes, pour les licences, et le samedi 30 mars 2019, à la Maison de la recherche, pour les masters.

## Annexe 2

### Concours BCE

Administrée par la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France, la BCE est la banque d'épreuves communes aux vingt-quatre grandes écoles de management suivantes : Audencia Business School ; Brest Business School ; Burgundy School of Business ; École de management de Normandie (EM Normandie) ; Edhec Business School ; emlyon Business School ; EM Strasbourg Business School ; ESCP Europe Business School ; Essec Business School ; Grenoble École de management ; Groupe ESC Clermont ; Groupe ESC Pau ; HEC Paris ; ICN Business School Artem ; Inseec Business School ; Institut Mines-Telecom Business School ; ISC Paris Business School ; ISG International Business School ; La Rochelle Business School ; Montpellier Business School ; Rennes School of Business ; Skema Business School ; South Champagne Business School ; Toulouse Business School.

Depuis le concours 2011, la voie d'accès que la BCE propose aux étudiants des classes préparatoires littéraires intègre les résultats obtenus aux concours de la BEL : concours A/L de l'ENS (Ulm), concours littéraire de l'ENS de Lyon, concours « langue étrangère : anglais » de l'ENS Paris-Saclay.

Les étudiants intéressés par la BCE se reporteront utilement à son site Web : [www.concours-bce.com](http://www.concours-bce.com)

### 1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer les concours des écoles de la BCE doivent s'inscrire sur le site Internet de la BEL, [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr), et sélectionner BCE, puis choisir les concours retenus. Ils devront déterminer dès leur inscription les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité aux écoles de la BCE, celles du concours ENS Ulm A/L ou celles du concours ENS de Lyon.

L'inscription aux concours des écoles de la BCE est payante, sauf pour les étudiants boursiers. Les candidats sont invités à consulter les tarifs appliqués sur le site Internet de la BCE.

La BCE maintient, en parallèle des épreuves de la BEL, ses propres épreuves écrites :

- épreuves communes de contraction ou synthèse et de langues vivantes 1 et 2 ;
- épreuves spécifiques à la voie littéraire de dissertation littéraire, dissertation philosophique, et histoire ou géographie.

### 2. Admissibilité

Le jury réuni par chaque école arrête par ordre de mérite la liste des étudiants autorisés à passer les épreuves d'admission, en fonction du total de points obtenu à l'écrit. Dans ce total, on distingue :

- les notes obtenues aux épreuves écrites communes (obligatoires pour tous les concours) et spécifiques mentionnées ci-dessus ; chaque école affecte aux épreuves qu'elle a retenues pour son concours des coefficients qui lui sont propres ;
- la moyenne d'admissibilité (sur 20) obtenue par les candidats aux épreuves des concours d'entrée aux ENS, également affectée d'un coefficient modulé par chaque école.

Ce total est, dans la voie littéraire comme dans les autres voies, de 600 points au maximum (30 coefficients). Il permet l'interclassement des candidats des différentes voies.

Le détail des coefficients, pour chaque école, est consultable dans la brochure annuelle du concours et, en ligne, sur le site Internet de la BCE.

### 3. Admission

Les candidats déclarés admissibles à l'un des concours BCE seront convoqués aux épreuves orales organisées par chacune des écoles aux concours desquelles ils se seront inscrits.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités détaillées de concours (caractéristiques des épreuves, notamment) sur le site Internet de la BCE : [www.concours-bce.com](http://www.concours-bce.com)

## Annexe 3

### Concours Ecricome littéraires

Ecricome est la banque d'épreuves communes à deux grandes écoles de management :

- Kedge Business School,
- Neoma Business School.

Elle propose une gamme de concours ouverts à de nombreux profils, notamment le concours Ecricome littéraires, destiné aux élèves des classes préparatoires littéraires (A/L et B/L). La présente annexe ne concerne que le concours A/L de l'ENS Ulm, les concours littéraires de l'ENS de Lyon (séries lettres et arts, langues vivantes, sciences humaines) et le concours Langue étrangère : anglais, de l'ENS Paris-Saclay.

Ecricome propose, à partir de la BEL, une voie d'accès aux étudiants des classes préparatoires littéraires.

Les étudiants intéressés par Ecricome se reporteront utilement à son site Web : <http://www.ecricome.org>

Les étudiants des filières littéraires disposent d'un nombre de places réservées au sein du Programme grande école de chaque établissement membre.

### 1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours Ecricome littéraires doivent s'inscrire sur le site Internet de la BEL, [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr), et sélectionner la case « Ecricome ».

L'inscription au concours Ecricome littéraires est payante pour tous :

- candidats non boursiers : frais de concours + frais administratifs
- candidats boursiers : frais administratifs uniquement.

Les candidats devront impérativement créer un compte sur le site Internet [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org), afin de pouvoir consulter leurs résultats d'admissibilité et s'inscrire pour les épreuves orales.

### 2. Admissibilité

Les écoles d'Ecricome fixent chacune leur barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL.

### 3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales suivantes :

- un oral d'anglais ;
- un oral dans une autre langue vivante, ou en latin ou en grec ;
- un entretien individuel.

Les épreuves de langues sont communes aux deux écoles et ne se passent qu'une seule fois et dans une seule école. Chaque note obtenue est validée par l'autre école concernée, chaque école appliquant son propre coefficient. L'entretien individuel se passe dans chacune des écoles où le candidat est admissible. Chaque école applique son propre coefficient.

Le candidat prend d'abord rendez-vous, pour la combinaison d'épreuves langues et entretien individuel, dans l'école qu'il a choisie lors de son inscription comme centre d'épreuves orales, sous réserve d'y être admissible. Il prend ensuite rendez-vous dans l'autre école, s'il y est admissible, uniquement pour un entretien.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités de ces épreuves orales sur le site Internet d'Ecricome.

## Annexe 4

### École nationale des chartes

L'École nationale des chartes est un établissement public, qui bénéficie du statut de grand établissement.

Elle délivre trois diplômes :

- le master ;
- le doctorat ;
- le diplôme d'archiviste paléographe.

Le diplôme d'archiviste paléographe, seul concerné par la BEL, constitue une voie d'accès privilégiée aux corps de conservateur du patrimoine (spécialité archives) et de conservateur des bibliothèques. Les archivistes paléographes ont accès à ces débouchés après avoir suivi les écoles d'application correspondantes (INP, Enssib). Certains préfèrent passer l'agrégation et poursuivre une carrière d'enseignant-chercheur, en histoire ou en lettres.

La scolarité d'archiviste paléographe dure trois ans et neuf mois et se conclut par la soutenance d'une thèse en fin de quatrième année. Sont recrutés des élèves fonctionnaires stagiaires ressortissants de l'UE, par le biais d'un concours national.

Ce concours d'entrée pour le diplôme d'archiviste paléographe distingue :

- un concours d'accès en première année, sur épreuves (19 postes d'élèves fonctionnaires stagiaires en 2018), subdivisé en deux voies : A (12 postes en 2018) et B (7 postes en 2018). Seule la voie B de ce concours est concernée par les épreuves de la BEL ;
- un concours d'entrée en deuxième année, sur titres (1 poste en 2018), qui n'est pas concerné par la BEL.

Les étudiants intéressés par l'École nationale des chartes se reporteront utilement à son site Web :

<http://www.chartes.psl.eu/rubrique-admissions/presentation>, onglet « Admissions ».

### 1. Procédure d'inscription des candidats au concours d'accès en première année, voie B

Les candidats à la voie B s'inscrivent sur le même système d'inscription que celui des ENS.

Deux épreuves écrites sur six sont communes à la BEL : composition d'histoire (pour laquelle l'École nationale des chartes participe à la correction aux côtés des ENS de Lyon et d'Ulm) et commentaire d'un texte en langue vivante étrangère, avec traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (LV1). Pour ces deux épreuves, l'École nationale des chartes prend les notes de la BEL. En outre, les épreuves de version latine ou de version grecque sont communes avec celles de l'ENS Ulm (attention : seules les épreuves de version latine ou grecque de l'ENS Ulm sont prises en compte par l'École nationale des chartes, à l'exclusion des épreuves de traduction et de commentaire d'un texte latin ou d'un texte grec de l'ENS Ulm). Les autres épreuves sont propres à l'École nationale des chartes.

### 2. Admissibilité au concours d'accès en première année, voie B

L'École nationale des chartes fixe sa barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves d'histoire et de LV1 de la BEL, le cas échéant aux épreuves de version latine ou grecque de l'ENS Ulm et aux épreuves propres à l'école.

### 3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales organisées par l'École nationale des chartes.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités des épreuves écrites et orales sur le site Internet de l'école.

La possibilité est ouverte aux élèves bi-admis à l'ENS Ulm et à l'École nationale des chartes de mener les deux cursus en parallèle. Le lauréat choisit l'établissement dont il suit la scolarité en tant que fonctionnaire stagiaire ; il est inscrit dans l'autre établissement en tant que simple élève, sans y bénéficier d'un traitement. Cette possibilité est notamment soumise à l'accord du directeur de l'établissement que le lauréat rejoint en tant que fonctionnaire stagiaire.

### Annexe 5

#### École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit) de l'université Sorbonne nouvelle (Paris 3)

École autonome de l'université Sorbonne nouvelle - Paris 3, l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit) forme des interprètes de conférence, des traducteurs spécialisés, des interprètes en langue des signes française et des chercheurs. Elle est habilitée à délivrer un master de traduction et un master d'interprétation de conférence, ainsi que le master européen d'interprétation de conférence (EMCI). Elle est membre du réseau Master européen de traduction (EMT). Depuis la session 2011, l'Esit propose une voie d'accès en master Traduction à partir de la BEL. Les étudiants intéressés par l'Esit se reporteront utilement à son site Web : [www.esit.univ-paris3.fr](http://www.esit.univ-paris3.fr)

#### 1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants intéressés par l'Esit doivent s'inscrire sur le site commun de la banque d'épreuves littéraires (BEL), [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr), en veillant à sélectionner l'Esit dans la section « Banques/Concours/Options ».

L'Esit rappelle aux candidats l'importance de choisir une combinaison linguistique en rapport avec les langues dans lesquelles ils vont concourir.

En février 2019, les étudiants doivent envoyer, en rappelant la combinaison linguistique présentée à l'Esit (combinaison linguistique trilingue : langue maternelle A, langue active B, langue passive C ; combinaison linguistique bilingue : langue maternelle A, langue active B), leur bulletin de notes du premier semestre à l'adresse : [contact-bel-esit@univ-paris3.fr](mailto:contact-bel-esit@univ-paris3.fr), afin que le jury traduction puisse délibérer en connaissance de cause.

Une documentation explicative spécifique est téléchargeable sur le site Web de l'Esit (<http://www.univ-paris3.fr/esit>), sous la rubrique « Candidats / Candidats CPGE ».

Les étudiants ne peuvent choisir que le master traduction.

Le français et l'anglais sont les deux langues obligatoires pour une combinaison linguistique trilingue. Les combinaisons linguistiques bilingues, dont le français, sont ouvertes uniquement pour l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois et le japonais.

Les candidats ayant présenté aux concours ENS une ou deux épreuves de langue, pour lesquelles la section Traduction de l'Esit ne prévoit pas d'enseignement a minima en combinaison bilingue, ne seront pas retenus par le jury de l'Esit.

#### 2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL, l'Esit détermine la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

#### 3. Admission

Le jury de l'Esit convoquera aux épreuves écrites (rédaction, synthèse et traduction) les candidats retenus. Les modalités de ces épreuves seront consultables sur le site Internet de l'Esit.

L'admission sera prononcée par le jury de l'Esit au vu des résultats obtenus dans ces épreuves.

## 4. Intégration à l'Esit

Les candidats de niveau L2 admis à l'Esit conserveront pour un an le bénéfice de leur admission (bénéfice renouvelable un an pour les candidats admis à une ENS). L'étudiant devra avoir validé une L3 dans une université française ou étrangère ou avoir effectué une seconde année de classe préparatoire de lettres deuxième année pour être admis définitivement à l'Esit.

Un séjour prolongé à l'étranger serait un atout considérable pour la future formation de l'étudiant.

En cas de réussite aux épreuves d'admission, les candidats ayant effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de lettres deuxième année seront admis en première année de master.

L'Esit organisera une journée portes ouvertes le lundi 14 janvier 2019. Elle sera présente à la journée portes ouvertes de l'université Sorbonne nouvelle - Paris 3, organisée le samedi 16 février 2019.

## Annexe 6

### Instituts d'études politiques

Trois instituts d'études politiques (IEP) proposent aux étudiants des classes préparatoires littéraires, à partir de la BEL et de l'École nationale des chartes (concours B), une voie d'accès en cycle master. Cette voie s'ajoute aux autres procédures déjà existantes et qui sont maintenues.

Ces trois IEP sont :

- l'IEP d'Aix-en-Provence ;
- l'IEP de Lille ;
- l'IEP de Lyon.

Les étudiants intéressés par ces IEP se reporteront utilement à leur site Web :

- site Internet de l'IEP d'Aix-en-Provence : <http://www.sciencespo-aix.fr> ;
- site Internet de l'IEP de Lille : <http://www.sciencespo-lille.eu> ;
- site Internet de l'IEP de Lyon : <http://www.sciencespo-lyon.fr>.

### 1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année du cycle master des IEP cités ci-dessus disposent de deux voies d'accès :

- soit en suivant la procédure d'admissibilité en quatrième année des IEP, organisée par chaque IEP. Les étudiants s'inscrivent alors directement auprès des IEP et n'indiquent pas le choix d'un IEP dans le logiciel d'inscription à la BEL ;

- soit, après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites, en ne passant que les épreuves orales d'admission propres aux IEP. Les étudiants souhaitant suivre cette voie doivent choisir l'IEP ou les IEP au(x)quel(s) ils veulent candidater, dans le logiciel d'inscription à la BEL.

Les candidats inscrits aux IEP via la BEL ne peuvent s'inscrire à la procédure classique d'admission en cycle master.

### 2. Admissibilité

Chaque IEP fixe, à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL, une barre d'admissibilité qui correspond à trois fois le nombre de places proposées au recrutement par cette voie (20 places maximum par IEP, en 2019).

### 3. Admission

Chaque IEP convoque les candidats déclarés admissibles pour un entretien de motivation. Le jury vérifie l'adéquation entre le profil des candidats et celui des spécialités ou des majeures demandées dans les IEP.

Lors des résultats d'admission, une liste principale est établie et, éventuellement, une liste complémentaire.

## 4. Intégration aux IEP

Les candidats de niveau L2, admis à l'un des trois IEP cités plus haut, conserveront pendant un an le bénéfice de leur admission. Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury de l'IEP, dans lequel le candidat sera intégré en 2020. Pendant cette année, le candidat devra valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire.

En fonction des résultats obtenus, l'admission sera définitivement validée et cette validation interviendra lors du jury d'admission au concours 2020.

Si le candidat concerné a effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année, le jury de l'IEP pourra déclarer son admission dès la rentrée 2019.

Les renseignements sur l'organisation des voies d'admission et la présentation des cycles de master seront disponibles, à partir de janvier 2019, sur les sites Internet des IEP concernés.

Les IEP organiseront des journées portes ouvertes :

- l'IEP d'Aix, le 2 février 2019 ;
- l'IEP de Lille, le 2 février 2019 ;
- l'IEP de Lyon, les 23 et 24 janvier 2019, de 16h à 18h.

## Annexe 7

### Institut de management et de communication interculturel (Isit)

L'Isit est une association loi 1901, créée en 1957 pour former les traducteurs et les interprètes de conférence pour les organisations internationales (Commission européenne, Unesco, OCDE, ONU, etc.). Les compétences professionnelles attendues des diplômés correspondent aux exigences de ces organisations. L'Isit forme, au niveau master, des experts du multilinguisme et de l'interculturel, en proposant des spécialisations en management interculturel, stratégies internationales et diplomatie, digital, communication interculturelle et traduction, interprétation de conférence, etc. Le diplôme de l'Isit bac+5 est visé par l'État (grade de master). Ses diplômés ont vocation à travailler dans les organisations internationales et les entreprises comme traducteurs et interprètes, mais aussi comme spécialistes de la communication, du marketing ou des ressources humaines, dans les services internationaux des grandes entreprises françaises et étrangères.

Depuis la session 2011, l'Isit propose deux voies d'accès à partir de la BEL, soit pour une entrée en troisième année de licence, soit pour une entrée en première année de master, voie réservée aux étudiants ayant effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres deuxième année.

Les étudiants intéressés par l'Isit se reporteront utilement à son site Web : <http://www.isit-paris.fr>

### 1. Entrée en troisième année

#### A. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent entrer en troisième année à l'Isit disposent de deux voies d'accès :

- sur dossier, dans le cadre de la convention passée avec la CPGÉ dans laquelle ils sont inscrits ;
- après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites, le cas échéant. Les candidats sélectionnent, lors de leur inscription aux concours des ENS, la case « Isit - Concours d'entrée ». Ils s'inscrivent par ailleurs auprès de l'Isit, en ligne, sur le site [www.isit-paris.fr](http://www.isit-paris.fr), avant le 6 mai 2019 minuit. Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues dans laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, si ces langues ne correspondent pas aux langues de formation de l'Isit (voir liste sur le site [www.isit-paris.fr](http://www.isit-paris.fr)), ils devront passer, pour être admissibles, une ou deux épreuve(s) complémentaire(s) dans les langues concernées. Les modalités de ces épreuves sont disponibles sur le site [www.isit-paris.fr](http://www.isit-paris.fr).

Les étudiants peuvent être autorisés à présenter l'admission par les deux voies.

#### B. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL et aux épreuves complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'Isit seront déclarés admissibles à l'Isit.

#### C. Admission

L'admission est prononcée par le jury de l'Isit, après examen du dossier et au vu des résultats obtenus dans les différentes épreuves. Les dates de résultats seront précisées sur le site [www.isit-paris.fr](http://www.isit-paris.fr).

## 2. Entrée en quatrième année

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une deuxième ou une troisième année en classe préparatoire de lettres deuxième année.

### A. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent entrer en 4<sup>e</sup> année à l'Isit doivent d'abord s'inscrire à la BEL. Lors de cette inscription, les candidats doivent cocher la case « Isit - Concours d'entrée ». Ils s'inscrivent par ailleurs auprès de l'Isit, en ligne, sur le site [www.isit-paris.fr](http://www.isit-paris.fr), avant le 6 mai 2019 minuit.

Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues dans laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, si ces langues ne correspondent pas aux langues de formation de l'Isit (voir liste sur le site), ils devront passer, pour être admissibles, une ou deux épreuve(s) complémentaire(s) dans les langues concernées. Les modalités de ces épreuves sont disponibles sur le site [www.isit-paris.fr](http://www.isit-paris.fr).

### B. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL et aux épreuves complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'Isit seront déclarés admissibles à l'Isit.

### C. Admission

Le jury de l'Isit examinera les dossiers des candidats qui présenteront les conditions ci-dessus énoncées. Il pourra proposer à certains candidats en 4<sup>e</sup> année, dont les résultats ne lui sembleraient pas suffisants, la possibilité d'être admis en troisième année de l'Isit. Les dates de résultats seront précisées sur le site [www.isit-paris.fr](http://www.isit-paris.fr).

L'Isit organise des journées portes ouvertes les samedis 1<sup>er</sup> décembre 2018 et 9 février 2019.

Adresse électronique pour toutes questions : [admissions@isit-paris.fr](mailto:admissions@isit-paris.fr)

## Annexe 8

### Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP)

L'Institut supérieur du management public et politique est un établissement privé d'enseignement supérieur technique, reconnu par l'État (arrêté du 31 mars 2008, publié au J.O. du 11 avril 2008). Les principes fondamentaux qui régissent ses activités et animent son action sont contenus dans la Charte de l'établissement.

L'ISMaPP délivre :

- un diplôme d'établissement (bac+3) en science politique et management public ;
- un diplôme d'établissement (bac+5) en stratégie et décision publique et politique ;
- la certification manager des affaires publiques, enregistrée au niveau I, dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) par arrêté du 17 juillet 2015, publié au J.O. du 25 juillet 2015.

Pour la session 2019, les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année (bac+3) ou deuxième année (bac+4) de l'ISMaPP disposent de deux voies d'accès :

- soit en suivant la procédure d'admissibilité en première ou deuxième année de l'ISMaPP. Les étudiants s'inscrivent alors directement auprès de l'ISMaPP et ne sélectionnent pas, dans le logiciel d'inscription à la BEL, la case « ISMaPP » ;
- soit, après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites de l'ENS, en ne passant que l'épreuve orale d'admission propre à l'ISMaPP. Les étudiants souhaitant suivre cette voie doivent sélectionner la case « ISMaPP » dans le logiciel d'inscription à la BEL.

Les candidats inscrits à l'ISMaPP via la BEL ne peuvent s'inscrire à la procédure classique d'admission.

L'inscription au concours d'entrée de l'ISMaPP dans le cadre de la BEL se fait en même temps que celle aux concours d'entrée dans les Écoles normales supérieures. La date limite d'inscription des candidats est fixée au 11 janvier 2019, à 17 heures. Au-delà de cette date, aucune demande d'inscription ou de modification ne sera acceptée. Les candidats doivent également confirmer leur choix entre ENS (Ulm) et ENS de Lyon.

Les candidats qui souhaiteraient présenter les deux concours, Ulm et Lyon, devront déterminer, dès leur inscription, les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité à l'ISMaPP.

L'ISMaPP prend en compte la totalité des épreuves écrites de la BEL comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans son cursus, selon des modalités présentées ci-après.

L'ISMaPP propose deux voies d'accès à partir de la BEL, soit pour une entrée en première année (science politique et management public - bac+3), soit pour une entrée en deuxième année (stratégie et décision publique et politique - bac+4). Les candidats doivent témoigner d'un réel intérêt pour la sphère publique.

Les étudiants intéressés par l'ISMaPP se reporteront utilement à son site Web : <http://www.ismapp.com>

## 1. Entrée en première année (science politique et management public - bac+3)

### A. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants s'inscrivent et composent aux épreuves écrites de la BEL. Ils sont dispensés des épreuves écrites du concours de l'ISMaPP et n'en passent que les épreuves d'admission, selon la procédure décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer par cette voie doivent sélectionner la case « ISMaPP - concours d'entrée en bac+3 » dans le logiciel d'inscription aux concours des ENS.

### B. Admission

Les candidats inscrits au concours de l'ISMaPP dans le cadre de la BEL seront convoqués à une épreuve orale. Celle-ci consistera, devant jury, en un entretien de sensibilité aux enjeux de la sphère publique, qui vise à apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil à la formation envisagée.

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points à l'écrit (notes de la BEL) et à l'oral supérieur au total de points défini par l'ISMaPP en fonction du nombre de places mises au concours.

## 2. Entrée en deuxième année (Stratégie et décision publique et politique - bac+4)

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une seconde ou une troisième année de classe préparatoire de lettres deuxième année.

### A. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants remplissant les conditions énoncées ci-dessus doivent passer les épreuves écrites de la BEL. Ils devront s'inscrire dans le logiciel d'inscription des ENS en sélectionnant la case « ISMaPP - concours d'entrée en bac+4 ».

### B. Admission

Les candidats inscrits au concours de l'ISMaPP dans le cadre de la BEL seront convoqués à une épreuve orale. Celle-ci consistera, devant jury, en un entretien de sensibilité aux enjeux de la sphère publique, qui vise à apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil à la formation envisagée.

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points à l'écrit (notes de la BEL) et à l'oral supérieur au total de points défini par l'ISMaPP en fonction du nombre de places mises au concours.

## Annexe 9

### Université Paris-Dauphine

L'université Paris-Dauphine, grand établissement d'enseignement supérieur depuis 2004, a pour ambition d'être une université de référence dans le champ des sciences des organisations et de la décision, tant au plan national qu'international. Certifiée Equis, elle est l'une des universités leaders en Europe dans son domaine.

En 2011, l'université Paris-Dauphine s'est associée à la BEL pour proposer aux élèves de classe préparatoire lettres deuxième année (khâgne) une voie d'accès en troisième année de licence sciences des organisations et des marchés, mention sciences sociales ou mention gestion.

Les étudiants intéressés par ces licences se reporteront utilement au site Web de l'université Paris-Dauphine : [www.dauphine.fr](http://www.dauphine.fr) ou sur le site de la licence [www.iso.dauphine.fr](http://www.iso.dauphine.fr)

## 1. Procédure d'inscription des candidats

Les candidats sélectionnent la case Paris-Dauphine sur le logiciel d'inscription de la BEL et indiquent leur choix entre les deux mentions : licence science des organisations - mention sciences sociales ou licence science des organisations - mention gestion.

Les étudiants devront également fournir à l'université Paris-Dauphine des documents complémentaires : CV ; relevé des notes obtenues au baccalauréat ; relevés, trimestriels ou semestriels, de leurs deux ou trois années de CPGE ; lettre de motivation. Les documents devront être déposés sur [candidatures.dauphine.fr](http://candidatures.dauphine.fr). Les étudiants seront informés par mail des modalités et des dates de dépôt de ces pièces.

La licence de gestion comporte un seul parcours. La licence de sciences sociales comporte deux parcours ouverts aux élèves des classes préparatoires de lettres deuxième année : le parcours sciences de la société et le parcours action publique. Le choix du parcours se fera au moment de l'inscription pédagogique à l'université Paris-Dauphine.

## 2. Admissibilité

L'université Paris-Dauphine fixe, à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL, une barre qui correspond à 3,5 fois le nombre de places offertes. Pour 2019, le nombre de places proposées au recrutement est fixé à 30 pour la mention sciences sociales (quel que soit le parcours choisi) et à 10 places pour la mention gestion.

Une liste d'attente est établie.

## 3. Admission

Le jury de Paris-Dauphine examinera les dossiers des candidats qui présenteront les conditions ci-dessus énoncées, en particulier l'adéquation entre leur formation antérieure, leurs notes, leur projet professionnel et la formation choisie. Un oral pourra, le cas échéant, être organisé. Les candidats admis seront avisés par courrier et/ou mail.

Une liste d'attente est établie.

## Annexe 10

### École spéciale militaire de Saint-Cyr (ESM) - concours littéraire

L'École spéciale militaire de Saint-Cyr - Coëtquidan est une école militaire qui forme des officiers.

Elle est située à l'ouest de Rennes. Le statut des élèves est celui d'officier des armes de l'Armée de Terre. La scolarité, d'une durée de trois ans, est rémunérée.

Les étudiants intéressés par l'ESM de Saint-Cyr se reporteront utilement au site suivant : <https://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr/Comment-integrer-l-ESM/Le-concours-d-entree-a-l-ESM-Litteraire>

### 1. Inscription

Les candidats sont soumis aux formalités d'inscription exigées des candidats aux concours de la BEL.

Ils doivent remplir les conditions spécifiques d'inscription suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 22 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (pour le concours 2019, être né en 1997 ou après) ;
- être en règle avec le code du service national ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps des officiers des armes de l'armée de terre.

Par ailleurs, la langue vivante A est obligatoirement l'anglais.

L'inscription ne donne lieu à aucuns frais de dossier.

Toutes les informations utiles, notamment les textes réglementaires et les dispositions relatives au concours, sont disponibles sur le site : <http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de->

### Saint-Cyr/Comment-integrer-l-ESM

Les épreuves du concours sont définies dans l'arrêté du 29 mars 2016, relatif aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr et paru au J.O. n° 79 du 3 avril 2016.

La liste des centres médicaux des armées est accessible à :<http://www.defense.gouv.fr/sante/dossiers-complementaires/classeur-stress-post-traumatique/contacts-cma>. Les candidats conservent leur dossier et leur certificat médical, sans les envoyer. Ils sont invités à vérifier, lors de la remise de leur certificat d'aptitude, que la case « Apte » a bien été cochée, à défaut de quoi ils ne pourront accomplir les épreuves sportives et seront *de facto* éliminés. Le certificat médical d'aptitude sera présenté le premier jour de convocation aux épreuves orales et sportives.

Dans le cas où un candidat ne pourrait consulter un médecin des armées du fait de son éloignement géographique, il est autorisé à présenter un certificat médical signé par un médecin civil. Dans ce cas, seule son aptitude à subir les épreuves sportives pourra être reconnue. Son aptitude générale au service ne pourra être déterminée que lors de la visite d'incorporation (arrêté du 24 novembre 1998 paru au J.O. du 3 janvier 1999).

## 2. Épreuves écrites

Les résultats sont arrêtés par le directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), conformément aux décisions du jury. Ils sont consultables sur Internet (<http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr>) et publiés au Bulletin officiel des armées.

## 3. Épreuves orales et sportives d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués par mail aux épreuves orales et sportives par le bureau concours de la DRHAT, dans un centre d'examen en région parisienne. Ils doivent se présenter le premier jour des épreuves munis d'un certificat médical d'aptitude à la pratique des épreuves sportives.

Le programme des épreuves orales de mathématiques et de langues anciennes est fixé chaque année par une circulaire publiée au Bulletin officiel des armées.

Le ministre des armées (ou le chef d'état-major de l'armée de terre par délégation du ministre) arrête, conformément aux décisions du jury, la liste principale et la liste complémentaire d'admission à l'ESM de Saint-Cyr. Les résultats, disponibles sur Internet (<http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr>), sont publiés au Bulletin officiel des armées.

## 4. Bonification

Aucune bonification n'est accordée.

## 5. Intégration

La procédure d'intégration dans l'école est fixée par le bureau concours de la DRHAT, en concertation avec l'ESM de Saint-Cyr (<http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr/Les-dossiers-d-incorporation>).

L'admission à l'ESM de Saint-Cyr ne devient définitive qu'après vérification ultime de l'aptitude médicale (dossier médical datant de moins d'un an, préalablement établi dans un centre médical des armées), ainsi que des conditions d'accès à la fonction publique, et après signature de l'acte d'engagement.

Coordonnées	Places offertes 2019
École spéciale militaire de Saint-Cyr 56381 Guer Cedex	Arrêté annuel à paraître au J.O. en février / mars 2019 (N.B. : 37 en 2018)

Organisme chargé du concours : direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) - Bureau concours - Case 120 - Fort Neuf de Vincennes - Cours des Maréchaux - 75614 Paris Cedex 12. Tél : 01 41 93 34 27 ou 34 45 - Fax : 01 41 93 34 41. E-mail : [concours.rdt@gmail.com](mailto:concours.rdt@gmail.com)

## Annexe 11

## École du Louvre

Établissement d'enseignement supérieur placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture, l'École du Louvre dispense, depuis 1882, un enseignement d'archéologie, d'histoire de l'art et des civilisations, de muséologie, de techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Sa pédagogie associe cours théoriques et approches concrètes (travaux dirigés devant les œuvres, séances dans les salles de musée), et s'appuie sur l'étude des témoignages matériels des différentes cultures (sites, édifices, œuvres, objets conservés dans les collections). Elle est mise en œuvre par un corps enseignant composé en majorité de conservateurs de musée et de professionnels du patrimoine.

Le cursus de formation de l'École du Louvre est organisé selon le schéma européen LMD. L'établissement délivre les diplômes suivants :

- le diplôme de premier cycle de l'École du Louvre : bac+3 ;
- le diplôme de muséologie de l'École du Louvre : bac+4 ;
- le diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre (habilité au grade de master) : bac+5 ;
- le diplôme de troisième cycle de l'École du Louvre (en co-encadrement universitaire ou non) : bac+8.

L'École accueille environ 1 600 élèves.

Les élèves intéressés par l'École du Louvre se reporteront utilement à son site Web : <http://www.ecoledulouvre.fr>

### 1. Procédure d'inscription des candidats

L'École du Louvre propose une voie d'accès à partir de la BEL pour une entrée en troisième année de premier cycle pour les élèves de CPGE ayant suivi, au minimum, deux années de classe préparatoire (hypokhâgne et khâgne), option histoire des arts.

Les élèves de CPGE qui souhaitent candidater en troisième année à l'École du Louvre doivent :

- s'inscrire à au moins l'un des concours suivants :

- concours de l'ENS de Lyon, série lettres et arts, spécialité arts - histoire et théorie des arts ;
- concours de l'ENS Ulm, option histoire et théorie des arts ;
- concours B de l'École nationale des chartes, option histoire des arts.

- sélectionner, dans le logiciel d'inscription à la BEL ([www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr)), la case « École du Louvre ».

L'inscription au concours de l'École du Louvre est payante (64 euros), sauf pour les boursiers sur critères sociaux.

### 2. Admissibilité

L'École du Louvre fixe l'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves de la BEL.

### 3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués directement par l'École du Louvre aux épreuves suivantes :

- un oral d'histoire des arts, ayant pour objectif de vérifier la culture générale du candidat dans ce domaine ;
- un entretien individuel ayant pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil avec le cursus envisagé.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance du calendrier et des modalités de ces épreuves orales sur le site Internet de l'École du Louvre : [www.ecoledulouvre.fr](http://www.ecoledulouvre.fr), dans la rubrique « Être élève/premier cycle/comment s'inscrire/admission BEL-CPGE ».

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total écrit et oral supérieur à la barre d'admission établie par l'École du Louvre en fonction du nombre de places disponibles.

La liste des admis sera mise en ligne sur le site de l'établissement. Une liste d'attente sera établie.

Pour toute information complémentaire :

- contact : [bel@ecoledulouvre.fr](mailto:bel@ecoledulouvre.fr) ;
- portes ouvertes et salons : l'École du Louvre organise une journée portes ouvertes chaque premier samedi de décembre. Elle est également présente aux salons étudiants de la Porte de Versailles, à Paris, sur le stand du ministère de la Culture (Salon européen de l'éducation et Salon des formations artistiques).

## Enseignements primaire et secondaire

### Brevet professionnel

#### Création et modalités de délivrance de la spécialité Boucher : modification

NOR : MENE1829980A

arrêté du 2-11-2018 - J.O. du 23-11-2018

MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; décret n° 2017-790 du 5-5-2017 ; arrêté du 26-4-2016 ; avis de la commission professionnelle consultative Alimentation du 28-9-2018

**Article 1** - L'annexe II de l'arrêté du 26 avril 2016 susvisé est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 novembre 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

#### Annexe II

##### Liste des diplômes et titres permettant de s'inscrire au brevet professionnel Boucher

##### ▪ Diplômes de niveau V :

- CAP Préparateur en produits carnés ;
- CAP Boucher ;
- CAP Charcutier traiteur ;
- CAP Cuisine ;
- BEP Boucher charcutier ;
- BEP Alimentation.

##### ▪ Diplômes de niveau IV :

- Baccalauréat professionnel Boucher charcutier traiteur ;
- Baccalauréat professionnel Métiers de l'alimentation ;
- Brevet professionnel Charcutier traiteur ;
- Brevet professionnel Cuisinier ;
- Brevet Professionnel Arts de la cuisine.

##### ▪ Certificats techniques des métiers de niveau V :

- Préparateur vendeur option boucherie ;
- Préparateur vendeur option charcuterie-traiteur ;
- Boucher-charcutier-traiteur.

**Tout diplôme de niveau III ou supérieur** du groupe de spécialité précité.

## Enseignements primaire et secondaire

# Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

### Calendrier de la session 2019

NOR : MENE1829975N

note de service n° 2018-136 du 15-11-2018

MENJ - DGESCO MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Polynésie française ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

Conformément aux arrêtés modifiés du 19 février 2015, relatifs au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA), une session d'examen est organisée **le mercredi 29 mai 2019 à 14 heures** (heure de Paris).

Les inscriptions se dérouleront du **mercredi 30 janvier au mercredi 13 mars 2019**.

La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de QCM (questionnaire à choix multiples). Sur la grille de réponses, le candidat ne doit remplir qu'une seule case par question.

### 1 - Le brevet d'initiation aéronautique (BIA)

Durée totale de l'épreuve obligatoire : **2 heures 30, de 14h00 à 16h30**.

Durée de l'épreuve facultative d'anglais : **30 minutes, de 16h30 à 17h00**.

Les sujets de l'épreuve obligatoire et de l'épreuve facultative sont nationaux.

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5. Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

### 2 - Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **3 heures**

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1re partie : (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation) présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury - Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;
- 2e partie (durée trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

L'évaluation de l'épreuve orale s'effectuera à partir de la grille fournie en annexe.

### 3 - Modalités d'organisation des examens

Le service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) adressera l'ensemble des sujets à toutes les académies.

Les services des rectorats se chargent de la reprographie des sujets, des grilles de correction et des barèmes de notation.

Les recteurs d'académie désignent les membres du jury, organisent le déroulement des épreuves et assurent la délivrance des diplômes, conformément aux arrêtés susmentionnés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

## Annexe

▣ Grille d'évaluation de l'épreuve d'admission du CAEA

## Annexe - Grille d'évaluation de l'épreuve d'admission du CAEA

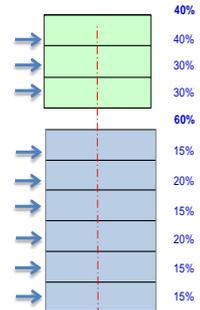
Nom du candidat :	CAEA
Heure :	Epreuve d'entretien à partir d'un dossier

Jury	
Nom membre jury	Nom membre jury

### Partie 1: Présentation d'une séance d'enseignement

Compétences évaluées	Indicateurs de performance	Evaluation	0	1	2	3
<b>1 - Etre capable de communiquer</b>						
	La présentation orale est claire et précise					
	L'usage des moyens de présentation est maîtrisé et adapté					
	La présentation écrite est claire et de qualité (orthographe, respect du cahier des charges...)					
<b>2 - Construire une activité pédagogique</b>						
	La problématique à traiter est clairement identifiée et bien présentée					
	L'activité proposée est conforme au programme					
	La description de l'activité choisie est suffisamment explicite et compréhensible					
	La démarche pédagogique préconisée est pertinente et adaptée au public visé					
	Les acquis et les besoins des élèves sont identifiés					
	La nature des documents transmis aux élèves est détaillée					

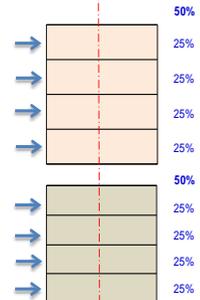
Poids du critère



Note calculée de la partie 1 : 0,0 / 20,0

### Partie 2: Entretien

<b>3 - Connaître le système éducatif</b>						
	Les rôles respectifs des différents acteurs de l'institution sont appréhendés (établissement et hors établissement)					
	Les principales instances d'un établissement sont connues					
	le cadre réglementaire des responsabilités scolaire est connu (gestion des absences, autorisation parentales, convention...)					
	Les valeurs de la République sont bien appréhendées (laïcité, réserve, positionnement, droit et devoir...)					
<b>4 - Organiser son enseignement sur l'année</b>						
	La situation de l'activité dans la progression de l'année est effective					
	Les modalités d'évaluation sont appréhendées					
	L'argumentation orale développée est cohérente					
	Les réponses aux questions du jury sont pertinentes					



Note calculée de la partie 2 : 0,0 / 20,0

Note totale brute : 0,0 / 20,0

**Note finale attribuée par le jury** /20

**ATTENTION**, si le symbole ◀ apparaît dans cette colonne c'est qu'il y a plus d'une valeur donnée à l'indicateur, il faut alors choisir laquelle retenir

Appréciation globale :

**Epreuve d'entretien à partir d'un dossier :**  
 - Présentation (1ère partie) : trente minutes  
 - Entretien avec le jury (2ième partie) : trente minutes.

## Personnels

### Mouvement

#### **Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale**

NOR : MENH1828344N

note de service n° 2018-141 du 3-12-2018

MENJ - DGRH B2-1 - DGRH B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Wallis-et-Futuna ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Textes de référence : loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; loi n° 90-568 du 2-7-1990 modifiée ; loi n° 2009-972 du 3-8-2009 modifiée ; loi n° 2012-347 du 12-3-2012 modifiée ; loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 modifié ; décret n° 90-255 du 22-3-1990 modifié ; décret n° 90-680 du 1-8-1990 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 2004-592 du 17-6-2004 modifié ; décret n° 2008-58 du 17-1-2008 modifié ; décret n° 2010-311 du 22-3-2010 modifié ; décret n° 2010-570 du 28-5-2010 modifié ; décret n° 2013-768 du 23-8-2013 modifié ; décret n° 2017-120 du 1-2-2017 ; circulaire fonction publique du 19-11-2009 relative aux modalités d'application de la loi n° 2009-972 ; circulaire fonction publique du 15-4-2011 relative aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne dans un corps de la fonction publique.

La note de service n° 2017-174 du 29-11-2017 est abrogée.

La présente note de service a pour objet de rappeler les règles et procédures applicables à l'accueil en détachement dans les corps des personnels enseignants des 1er et 2d degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale, ainsi que le calendrier des opérations pour l'année 2019 (cf. annexe 1).

L'accueil en détachement est prévu par les statuts particuliers des corps concernés. Ces dispositions, qui ont pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels, sont un des leviers de la gestion des ressources humaines dont les recteurs d'académie et les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) disposent pour répondre aux besoins du service et garantir la qualité et la continuité du service public de l'éducation.

Dans ce cadre, les recteurs d'académie et les IA-Dasen organisent l'accueil et mettent en place les dispositifs de formation et d'accompagnement adaptés, en lien avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe), destinés à favoriser la prise de fonction de ces personnels. La réussite de cette opération dépend, pour une large part, des conditions d'accueil qui leur seront réservées.

Peuvent être accueillis en détachement dans ces corps, selon des dispositions communes<sup>(1)</sup> ou particulières :

- les fonctionnaires de catégorie A (2)
- les ressortissants européens (3)
- les militaires (4)
- les fonctionnaires de La Poste (5).

#### **1. Dispositions communes**

**1.1** Les demandes de détachement sont prises en compte au regard des besoins d'enseignement déterminés en fonction des capacités offertes à l'issue des concours, du mouvement interdépartemental pour les personnels enseignants du 1er degré et de la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée pour les

personnels enseignants et d'éducation du 2d degré et les psychologues de l'éducation nationale. À cet égard, les recteurs veilleront à ce que le nombre des demandes de détachement par corps et par discipline soit cohérent avec les demandes d'accueil de stagiaires et d'ouverture de capacités d'accueil dans le cadre des opérations de mutation. Seules les candidatures revêtues d'un avis favorable de l'IA-Dasen pour le 1er degré, et du recteur d'académie pour le 2d degré, sont transmises à la DGRH. La décision finale est arrêtée par le ministre, après avoir recueilli l'avis de la commission administrative paritaire nationale (CAPN) du corps d'accueil concerné.

**1.2** Le fonctionnaire en position de détachement bénéficie du principe dit de la double carrière.

Ainsi, l'agent détaché bénéficie notamment des mêmes droits à l'avancement et à la promotion que les membres du corps d'accueil. Il est tenu compte, lors de sa réintégration dans son corps d'origine, du grade et de l'échelon qu'il a atteints ou auxquels il peut prétendre à la suite de la réussite à un concours ou à un examen professionnel ou de l'inscription sur un tableau d'avancement au titre de la promotion au choix dans son corps de détachement sous réserve qu'ils lui soient plus favorables.

Par ailleurs, en application des dispositions introduites par l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017, lorsque le fonctionnaire détaché bénéficie ou peut prétendre au bénéfice d'un avancement de grade dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, à la suite de la réussite à un concours ou à un examen professionnel ou de l'inscription sur un tableau d'avancement au titre de la promotion au choix, il est tenu compte immédiatement dans le corps de détachement et non plus lors du renouvellement, du grade et de l'échelon qu'il a atteints ou auxquels il peut prétendre dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, sous réserve qu'ils lui soient plus favorables. Cette disposition ne s'applique qu'en cas de changement de grade ou de promotion à l'échelon spécial. Le fonctionnaire détaché qui bénéficie d'un avancement d'échelon (hormis l'échelon spécial) dans son corps d'origine ne bénéficiera d'une prise en compte de cet avancement dans son corps d'accueil que lors du renouvellement de son détachement ou de son intégration.

Il appartiendra à l'agent détaché de faire connaître sans délai aux services gestionnaires départementaux (1er degré) et académiques (2d degré) les avancements de grade obtenus dans son corps d'origine. La DGRH attirera également l'attention des administrations d'origine sur la nécessité d'informer les services des promotions obtenues.

**1.3** Le détachement est révocable avant le terme fixé par l'arrêté de détachement, soit à la demande de l'administration d'accueil, soit à la demande de l'administration d'origine, soit à la demande du fonctionnaire détaché, en application des dispositions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 susvisé.

**1.4** Les personnels accueillis en détachement dans le corps des professeurs des écoles ne sont pas autorisés à participer au mouvement interdépartemental mais peuvent participer au mouvement intradépartemental. Les personnels en détachement dans les corps enseignants et d'éducation du 2d degré et le corps des psychologues de l'éducation nationale ne sont pas autorisés à participer à la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée mais peuvent participer à la phase intra-académique du mouvement. Lors de leur prise de fonctions, vous veillerez à rappeler ces règles aux personnels accueillis en détachement.

## 2 - L'accueil en détachement des fonctionnaires de catégorie A

### 2.1 Les conditions de recrutement

Seuls les fonctionnaires titulaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent, peuvent effectuer une demande de détachement.

Les personnels en position de disponibilité ou de détachement devront être réintégrés dans leurs fonctions ou dans leur corps d'origine avant d'être accueillis en détachement dans un des corps concernés.

Deux conditions cumulatives sont requises pour pouvoir être candidat : les corps d'accueil et d'origine doivent être d'une part de catégorie A et d'autre part de niveau comparable, le niveau de comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers.

Exemple de comparabilité des conditions de recrutement dans les corps d'origine et d'accueil : le concours externe des ingénieurs d'études est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau II, soit licence ou master 1, comparable sur ce point au concours externe des professeurs certifiés, ouvert aux candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master. A contrario, il n'est pas comparable au corps des professeurs agrégés, le concours externe de l'agrégation étant ouvert aux candidats justifiant de la détention d'un master. Pour les mêmes motifs, le corps des professeurs certifiés n'est pas comparable au corps des professeurs agrégés.

Les candidates et candidats au détachement devront par ailleurs être titulaires des diplômes ci-dessous.

		Corps d'origine	
		Personnels enseignants et d'éducation titulaires relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (article 61 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013)	Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)
Corps d'accueil	Professeurs des écoles	Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	Master 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme
	Professeurs agrégés		Master 2 ou équivalent
	Professeurs certifiés	Licence ou équivalent	Master 2 ou équivalent
	PLP	Pour l'enseignement général : licence ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac+2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	Pour l'enseignement général : Master 2 ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac+2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV
	Professeurs d'EPS	Licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme	Master 2 ou équivalent + licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme
	CPE	Licence ou équivalent. Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel	Master 2 ou équivalent
	Psychologues de l'éducation nationale	Licence en psychologie + Master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990	Licence en psychologie + Master2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990

Les candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le Centre international d'études pédagogiques selon la procédure décrite au point 3.2 de la présente note de service.

## 2.2 La procédure de recrutement

### 2.2.1 L'étude des demandes

Le recteur et l'IA-Dasen sont chargés de vérifier la recevabilité des demandes tous corps d'accueil confondus, notamment au regard des diplômes exigés et de la comparabilité des conditions de recrutement définies au paragraphe 2.1.

Les candidates et candidats au détachement porteront une attention particulière à expliciter dans leur dossier (en particulier dans la lettre de motivation) leur parcours de formation et leur parcours professionnel, particulièrement les démarches de formation entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires.

Les corps d'inspection du corps d'accueil, à travers l'avis motivé qu'ils émettent sur les candidates et candidats, veillent à donner une vision précise du parcours professionnel, des motivations et de l'aptitude du candidat à exercer

ses fonctions dans son nouveau corps d'accueil. Il est rappelé que ce sont ces éléments qui permettent d'éclairer les échanges lors des instances paritaires pour un détachement dans un corps enseignant ou assimilé. La simple mention de l'avis favorable au détachement est insuffisante.

Les professeurs des écoles détenteurs du Deps qui souhaitent être détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale sont également soumis à cette procédure.

### **2.2.1.1 Détachement dans le corps des professeurs des écoles**

Les candidates et candidats adressent leur dossier de candidature revêtu du visa de leur supérieur hiérarchique (annexe 2) à l'IA-Dasen du (ou des) département(s) dans lequel (ou lesquels) ils souhaitent être accueillis en détachement (deux départements au maximum). Les personnels enseignants et d'éducation du second degré et les psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale adressent leur dossier de candidature sous couvert du recteur de leur académie d'exercice qui se prononce sur l'opportunité de la demande au regard des besoins en emploi dans la discipline ou le corps d'origine de la candidate ou du candidat.

### **2.2.1.2 Détachement dans les corps enseignants et d'éducation du second degré et dans le corps des psychologues de l'éducation nationale.**

Les candidates et candidats adressent leur dossier de candidature revêtu du visa de leur supérieur hiérarchique (annexe 2) au rectorat de l'académie dans laquelle ils souhaitent être accueillis en détachement (deux académies au maximum). Ils expriment des vœux concernant le corps d'accueil et la discipline/l'option/la spécialité choisis.

S'agissant des personnels enseignants et assimilés relevant de l'éducation nationale, il appartient aux recteurs d'académie de s'assurer, avec le concours des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) ou des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) compétents, que la demande de détachement est la voie la plus appropriée à la situation de la candidate ou du candidat.

Pour les candidats qui en réunissent les conditions, il convient de privilégier au détachement les autres dispositifs de recrutement comme :

- l'accès au corps par voie de concours en cas de réussite concomitante au concours dans la discipline demandée en détachement ;
- l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude (décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié) ;
- l'intégration des adjoints d'enseignement dans les corps des professeurs certifiés, professeurs d'EPS, CPE ou PLP (décret n° 89-729 du 11 octobre 1989).
- l'adaptation du poste de travail (art. R. 911-12 du Code de l'éducation créé par le décret n° 2015-652 du 10 juin 2015) ou le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984<sup>(1)</sup>, décret commun aux 1er et 2d degrés) ;
- le changement de discipline.

### **2.2.2 La transmission des candidatures à la DGRH du MEN**

En vue d'une prise effective de fonctions au 1er septembre de l'année scolaire et aux fins d'être soumis à l'avis des commissions administratives paritaires nationales compétentes réunies **dès la fin du mois de mai**, les dossiers (cf. annexe 2) doivent être adressés à la DGRH pour le **vendredi 29 mars 2019 au plus tard**.

Seuls ceux ayant reçu un avis favorable des IA-Dasen pour les candidatures dans le 1er degré ou des recteurs d'académie pour les candidatures dans le 2d degré sont à adresser respectivement au bureau DGRH B2-1 (par courrier) ou au bureau DGRH B2-3 (sous forme dématérialisée). Les dossiers ne comportant pas la copie du ou des diplômes requis, l'avis motivé de l'IEN ou de l'IA-IPR ne seront pas examinés. Vous veillerez par ailleurs à me signaler les candidates et candidats qui ont, préalablement à leur demande de détachement, bénéficié d'une affectation sur un poste adapté ou d'une période de préparation au reclassement (PPR) dans le cadre d'une procédure de reclassement pour inaptitude à l'exercice de leurs fonctions en application du décret n° 84-1051 précité.

Pour le 1er degré, les dossiers de candidature seront envoyés au bureau DGRH B2-1 accompagnés du tableau récapitulatif prévu en annexe 3 dûment renseigné. Ce tableau doit impérativement être transmis par courriel sous format Excel au bureau DGRH B2-1. Le tableau prévu en annexe 4, récapitulant les candidatures n'ayant pas reçu un avis favorable de l'IA-Dasen est à adresser dans les mêmes conditions pour le 29 mars 2019.

Pour le 2d degré, les dossiers de candidature seront transmis, au plus tard le 29 mars 2019, au bureau DGRH B2-3 sous forme dématérialisée via l'application Pégase accessible à l'adresse suivante :

<https://i-dgrh-app.adc.education.fr/dcesd>.

Les identifiants et les mots de passe vous seront communiqués ultérieurement. Le guide utilisateur sera téléchargeable sur la page d'accueil de l'application. Celle-ci vous permettra de saisir une fiche de renseignements

pour chaque candidature et de déposer le scan des dossiers ayant reçu un avis favorable. En conséquence, il ne sera plus nécessaire d'envoyer les dossiers par courrier, ni de fournir les annexes 3 et 4 qui étaient demandées lors des campagnes précédentes.

### 2.2.3 L'accueil en détachement

La recevabilité du dossier et l'avis favorable de l'IA-Dasen ou du recteur d'académie n'emportent pas détachement. Celui-ci ne pourra être prononcé qu'après consultation de la commission administrative paritaire nationale du corps d'accueil concerné et décision du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'administration d'origine.

Les fonctionnaires sont accueillis en détachement pour une durée de deux ans. Toutefois, leur maintien en position de détachement à l'issue de la première année scolaire est subordonné à l'avis favorable de l'IA-Dasen ou du recteur d'académie (cf. 2.2.4.2).

Ils sont affectés à titre provisoire durant leur première année de détachement au cours de laquelle un parcours de formation adapté leur sera proposé, en fonction de leur parcours professionnel antérieur, au sein d'une Espe ou dans le cadre du plan académique de formation, visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

Leur classement dans le corps d'accueil est effectué dans les conditions prévues à l'article 26-1 du décret n° 85-986 à la date de leur détachement.

Par ailleurs, le fonctionnaire qui en ferait la demande peut être placé en congé parental durant sa période de détachement sans qu'il soit nécessaire pour lui de réintégrer au préalable son corps d'origine. À l'issue du congé parental, l'intéressé poursuit son détachement.

En application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017, le fonctionnaire détaché conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps. Les modalités de cette portabilité doivent être définies par décret en Conseil d'État.

Pour information, il est demandé aux services gestionnaires d'utiliser la codification 51 dans Agape et EPP pour les personnels en détachement dont le mode d'accès dans le corps d'accueil est détachement en vue d'intégration et le code 52 pour les personnels en détachement bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou détachés à la suite d'une inaptitude physique.

### 2.2.4 Le maintien en détachement, le renouvellement du détachement, le retour dans le corps d'origine ou l'intégration dans le corps d'accueil

#### 2.2.4.1 Dispositions communes

L'IA-Dasen ou le recteur se prononcent sur le maintien en détachement, le renouvellement du détachement, l'intégration dans le corps d'accueil ou la fin du détachement. Leur avis se fonde sur le rapport du corps d'inspection compétent selon le corps et la discipline d'accueil (IEN ou IA-IPR). L'ensemble de ces avis et rapports d'inspection, accompagnés de la demande de l'intéressé et de l'annexe 5, doivent parvenir au bureau DGRH B2-1 pour le 1er degré et au bureau DGRH B2-3 pour le 2d degré, par courriel le 24 mai 2019 au plus tard.

#### 2.2.4.2 Le maintien en détachement à l'issue de la première année

Pour être maintenu en détachement la deuxième année, l'agent doit nécessairement avoir donné satisfaction et fait l'objet d'un avis favorable au maintien en détachement de l'IA-Dasen ou du recteur d'académie. À défaut, il est mis fin à son détachement et il est réintégré dans son corps ou cadre d'emploi d'origine.

#### 2.2.4.3 Le renouvellement du détachement ou le retour dans le corps d'origine à l'issue de la deuxième année

Trois mois au moins avant la fin de la deuxième année de son détachement, l'agent doit formuler auprès de l'IA-Dasen ou auprès du recteur dont il dépend, soit une demande de renouvellement de détachement, soit une demande de réintégration dans son corps d'origine.

Deux mois au moins avant le terme de la même période, le ministre fait connaître au fonctionnaire concerné, par l'intermédiaire de l'IA-Dasen ou du recteur d'académie, et à son administration d'origine sa décision de renouveler ou non le détachement ou, le cas échéant, sa proposition d'intégration dans le corps d'accueil.

#### 2.2.4.4 L'intégration

L'intégration est prononcée par le ministre pour le 2d degré et par l'IA-Dasen pour le 1er degré :

- à l'issue de la première année de détachement sur demande de l'intéressé et après accord des corps d'inspection et de l'administration d'accueil. L'agent adresse sa demande d'intégration à l'IA-Dasen s'il est détaché dans le 1er degré ou au recteur d'académie s'il est détaché dans le 2d degré trois mois au moins avant la fin de cette première année.
- à l'issue de la deuxième année de détachement sur proposition de l'administration d'accueil ou sur demande de l'intéressé selon les modalités prévues pour l'intégration à l'issue de la première année de détachement.

#### **2.2.4.5 Dispositions particulières concernant les professeurs des écoles détachés par le recteur dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissages (EDA), dans le cadre de la constitution initiale du corps le 1er septembre 2017**

Les demandes d'intégration dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, spécialité EDA, de ces agents seront transmises selon les modalités définies par la note de service n° 2018-042 du 26 mars 2018 (2). Cette transmission ainsi que celle de l'annexe 6 (sous format Excel) se fera par courriel [integrationpsyendespe2019@education.gouv.fr](mailto:integrationpsyendespe2019@education.gouv.fr) le 31 mai 2019 au plus tard.

Les demandes de réintégration dans le corps des professeurs des écoles seront traitées par le recteur qui prononcera automatiquement par arrêté la fin du détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale.

#### **2.3 Le détachement dans un des corps enseignants et d'éducation du 2d degré ou des psychologues de l'éducation nationale pour une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur**

Conformément à la note de service n° 2018-091 du 24 juillet 2018 relative aux emplois et à la procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur, l'affectation dans l'enseignement supérieur des professeurs des écoles, des fonctionnaires de catégorie A (non enseignants) quel que soit leur ministère d'appartenance et des enseignants relevant d'autres ministères que celui de l'éducation nationale et de la jeunesse ou de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est subordonnée au détachement dans un des corps des personnels enseignants du 2d degré public, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale. Les personnels relevant des corps enseignants de l'enseignement supérieur (professeurs des universités, maîtres de conférences, etc.) sont exclus du dispositif.

Dans le cadre de ce dispositif, les candidates et candidats au détachement pour un accueil dans un établissement d'enseignement supérieur adressent leur demande de détachement au rectorat de l'académie duquel dépend cet établissement. La candidature doit recueillir l'avis favorable de l'IA-IPR de la discipline choisie, du recteur de l'académie ainsi que de l'autorité compétente de l'établissement d'enseignement supérieur sollicité. Leur affectation ne peut être prononcée qu'après acceptation du détachement.

Compte tenu du calendrier spécifique de publication des postes proposés dans les établissements de l'enseignement supérieur, les candidates et candidats sont invités à consulter la note de service du 24 juillet 2018 précitée.

### **3. L'accueil en détachement de fonctionnaires d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen**

#### **3.1 Les conditions de recrutement**

Les candidates et candidats au détachement devront :

- soit avoir la qualité de fonctionnaire dans leur État d'origine ;
- soit occuper ou avoir occupé un emploi dans une administration, un organisme ou un établissement de leur État membre d'origine dont les missions sont comparables à celles des administrations, des collectivités territoriales ou des établissements publics français.

Les corps d'accueil auxquels ils peuvent accéder par la voie de détachement doivent correspondre aux fonctions précédemment occupées par les intéressés.

Le niveau de diplôme exigé des candidats ressortissants de l'Union européenne, et remplissant les conditions pour être détachés, est le même que celui demandé aux personnels enseignants et d'éducation titulaires ne relevant pas du MENJ, selon le corps d'accueil visé (cf. 2.1, tableau).

La circulaire du 15 avril 2011 relative aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française prise en application du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, apporte toutes les informations nécessaires à l'accueil de ressortissants communautaires. La commission d'accueil des ressortissants étant supprimée, les demandes de détachement ou d'intégration sont instruites directement par les recteurs et les IA-Dasen qui ont toute compétence pour déterminer, au vu des profils reçus (compétences professionnelles, maîtrise de la langue française) et des besoins académiques ou départementaux, s'ils souhaitent donner suite au recrutement sous la forme du détachement. Les services de la fonction publique peuvent être consultés en cas de difficulté particulière.

#### **3.2 Le dépôt des candidatures et leur instruction**

Les ressortissants communautaires adressent leur dossier de candidature (annexe 2) à l'IA-Dasen du département

dans lequel ils souhaitent exercer pour un détachement dans le corps des professeurs des écoles ou au recteur de l'académie dans laquelle ils souhaitent exercer pour un détachement dans les autres corps (deux départements ou deux académies au maximum).

Il leur appartient de fournir tous les documents nécessaires à l'instruction de leur dossier de candidature, rédigés ou traduits en langue française par un traducteur agréé. Les diplômes obtenus à l'étranger devront avoir fait l'objet d'une attestation de comparabilité délivrée par le département de reconnaissance des diplômes du Centre international d'études pédagogiques. La procédure à suivre pour obtenir cette attestation est consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.ciep.fr>.

Après examen de leur recevabilité, les dossiers ayant reçu un avis favorable de l'IA-Dasen pour les candidatures dans le 1er degré ou du recteur d'académie pour le 2d degré seront adressés respectivement au bureau DGRH B2-1 et au bureau DGRH B2-3 dans les conditions décrites au point 2.2.2, accompagnés notamment de l'avis favorable des corps d'inspection, avant le 29 mars 2019.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

### 3.3 Le détachement

Le détachement est prononcé après consultation de la CAPN compétente selon les mêmes modalités que celles prévues pour les fonctionnaires de catégorie A.

Au terme du délai prévu, le ressortissant communautaire détaché peut demander son intégration dans le corps d'accueil, également dans les mêmes conditions (cf. point II).

## 4. L'accueil en détachement des personnels militaires

Les personnels militaires peuvent être accueillis en détachement dans les corps enseignants du 2d degré. Cet accueil s'effectue dans le cadre du dispositif particulier du détachement sur emplois contingentés fixé par l'article L. 4139-2 du Code de la défense.

La commission nationale d'orientation et d'intégration (CNOI) est chargée de la mise en œuvre de cette procédure de recrutement conjointement avec la DGRH du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et l'inspection générale de l'éducation nationale.

La procédure de recrutement des personnels militaires est consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.gouvernement.fr/commission-nationale-d-orientation-et-d-integration-cnoi>.

## 5. L'accueil en détachement des fonctionnaires de La Poste

### 5.1 Les conditions de recrutement

Conformément à l'article 29-5 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, « les fonctionnaires de La Poste peuvent être intégrés sur leur demande jusqu'au 31 décembre 2020 dans un des corps ou cadres d'emplois de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Cette intégration est subordonnée à une période de stage probatoire suivie d'une période de détachement spécifique. Elle s'effectue, en fonction des qualifications des fonctionnaires, nonobstant les règles relatives au recrutement des corps ou cadres d'emplois d'accueil, à l'exception de celles subordonnant l'exercice des fonctions correspondantes à la détention d'un titre ou diplôme spécifique ».

Une commission de classement des fonctionnaires de La Poste détermine les conditions de détachement et d'intégration des candidates et candidats au détachement, en accord avec l'administration d'accueil.

Les conditions requises des candidats à l'accueil en détachement sont :

- la détention de la qualité de fonctionnaire titulaire de l'État ;
- l'appartenance à un corps de catégorie A.

### 5.2 Le dépôt des candidatures

Les candidates et candidats adressent leur dossier de candidature (annexe 2) à l'IA-Dasen du département dans lequel ils souhaitent être accueillis en détachement pour le 1er degré ou au recteur de l'académie pour le 2d degré, en exprimant leurs vœux concernant le corps d'accueil et la discipline/l'option/la spécialité choisis (deux départements et deux académies au maximum).

Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable de l'IA-Dasen pour les candidatures dans le 1er degré ou du recteur d'académie pour les candidatures dans le 2d degré seront adressés respectivement au bureau DGRH B2-1 ou au bureau DGRH B2-3 dans les conditions décrites au point 2.2.2, le 29 mars 2019 au plus tard, accompagnés de l'avis

des corps d'inspection.

### 5.3 La période de mise à disposition

En application du décret n° 2008-58 du 17 janvier 2008 pris pour l'application aux corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics des dispositions de l'article 29-5 de la loi du 2 juillet 1990 précitée, les agents de La Poste retenus sont d'abord mis à disposition du ministère de l'éducation nationale à compter du 1er septembre suivant, pour effectuer un stage probatoire de quatre mois. Durant cette période ils restent financièrement à la charge de La Poste. Une convention de mise à disposition détermine les conditions d'emploi des intéressés et les modalités de réintégration éventuelle en cours ou en fin de mise à disposition.

À l'issue du stage probatoire de quatre mois, les agents doivent formuler une demande de détachement, agréée par La Poste. Cette demande doit être accompagnée de l'avis favorable de l'IA-Dasen ou du recteur d'académie pour permettre le détachement dans le corps d'accueil. L'ensemble de ces éléments (demande, avis et rapport d'inspection) doit être transmis au bureau DGRH B2-1 (1er degré) ou DGRH B2-3 (2d degré).

En cas d'avis négatif, les intéressés seront remis à la disposition de La Poste dans les conditions prévues par la convention.

### 5.4 Le détachement

Les agents sont ensuite détachés pour une période de huit mois au cours de laquelle ils exercent leurs fonctions dans les mêmes conditions que les enseignants titulaires tout en continuant à bénéficier, si nécessaire, d'une formation et/ou d'un encadrement adapté.

Le détachement des fonctionnaires de La Poste fait l'objet d'une information de la commission administrative paritaire nationale compétente.

### 5.5 L'intégration

Deux mois au plus tard avant la fin de son détachement, le fonctionnaire de La Poste peut demander son intégration dans le corps dans lequel il est détaché. Le ministre de l'éducation nationale se prononce sur cette demande d'intégration après avis des corps d'inspection concernés. L'IA-Dasen et le recteur transmettent respectivement au bureau DGRH B2-1 ou DGRH B2-3 leur avis sur les demandes d'intégration dans les corps de détachement (cf. annexe 5) accompagné des demandes des intéressés.

En cas de refus d'intégration de la part du ministre de l'éducation nationale ou à la fin de son détachement s'il n'a pas demandé son intégration, le fonctionnaire de La Poste est réintégré de plein droit dans son corps d'origine.

(1) Décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

(2) Note de service n° 2018-042 du 26 mars 2018 relative aux personnels enseignants du 1er degré détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et apprentissages suite de la mise en place du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre de la rentrée scolaire 2018.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Édouard Geffray

## Annexe 1

### Calendrier récapitulatif

	Fonctionnaires de catégorie A + Ressortissants de l'UE + Fonctionnaires de La Poste
De décembre 2018 à février 2019, à mesure de la réception des demandes et en fonction des calendriers fixés par chaque département/académie	Recensement et examen des candidatures, entretiens
29 mars 2019 au plus tard	Transmission à la DGRH des dossiers retenus par les IA-Dasen et les recteurs d'académie (par courrier pour le 1er degré et dans l'application Pégase pour le

	2d degré) pour les accueils en détachement et des tableaux récapitulatifs en annexes 3 et 4 pour le 1er degré
24 mai 2019 au plus tard	Transmission à la DGRH des propositions des services déconcentrés et du tableau récapitulatif pour les maintiens, les renouvellements, les fins de détachement et les intégrations (annexe 5)
31 mai 2019 au plus tard	Transmission à la DGRH des demandes d'intégration des professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale lors de la constitution initiale du corps (annexe 6)
Mai - juin 2019	Consultation des CAPN des corps d'accueil pour les fonctionnaires de catégorie A et les ressortissants de l'UE
1er septembre 2019	Début du détachement (ou de la mise à disposition pour les fonctionnaires de La Poste)

## Annexe 2

↳ Fiche de candidature

## Annexe 3

↳ Accueil en détachement dans le corps des professeurs des écoles

## Annexe 4

↳ Demandes n'ayant pas reçu un avis favorable de l'IA-Dasen pour un détachement dans le corps des professeurs des écoles

## Annexe 5

↳ Maintien, renouvellement, fin de détachement ou intégration dans les corps enseignants et assimilés des 1er et du 2d degrés

## Annexe 6

↳ Intégration dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, spécialité EDA, des professeurs des écoles ayant été détachés dans le cadre de la constitution initiale du corps le 1er septembre 2017

## Annexe 2 – Fiche de candidature

(pour être recevables, la fiche de candidature, l'avis motivé du supérieur hiérarchique et l'avis motivé du corps d'inspection compétent doivent **impérativement** être renseignés)

**Nom de famille:**

**Nom d'usage:**

Prénom :

Date de naissance :

**Adresse personnelle :**

Téléphone :

Mél personnel :

Tél. portable :

Mél professionnel :

**Administration d'origine :**

**Coordonnées du service gestionnaire**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mél :

**Corps de fonctionnaires ou cadre d'emploi d'appartenance :**

Grade : Classe normale/hors classe/classe exceptionnelle\* ; échelon : depuis le :

\* rayer les mentions inutiles

**Position administrative :**    Activité     Congé (formation, parental)     Disponibilité     Autre

**Diplômes :**

Doctorat :                                    Oui                                     Non                                     Dénomination :

Master 2 (Bac+5) :                            Oui                                     Non                                     Dénomination :

Master 1 (maîtrise ou Bac+4) :            Oui                                     Non                                     Dénomination :

Licence :                                        Oui                                     Non                                     Dénomination :

Autre(s) diplômes :                            Oui                                     Non                                     Dénomination :

**Corps d'accueil sollicité (2 au maximum)**

Professeurs des écoles  Agrégés  Certifiés  PLP  PEPS  CPE  Psychologues de l'éducation nationale

Pour l'accueil dans le corps des agrégés, certifiés et PLP, préciser la discipline d'enseignement (1 seule discipline par corps) :

Pour les disciplines économie et gestion et sciences industrielles de l'ingénieur : préciser l'option choisie :

Pour l'accueil dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, choisir entre les spécialités :

- éducation, développement et apprentissages (exercice en école maternelle ou primaire) ;
- éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (exercice en CIO, établissement d'enseignement du 2<sup>d</sup> degré, etc.)

Académie(s) d'affectation souhaitée(s) ou département(s) pour les candidates et candidats à un détachement dans le corps des professeurs des écoles (deux maximum) :

Vœu 1 :

Vœu 2 :

**Candidature simultanée à la liste d'aptitude pour l'accès au corps (uniquement pour les personnels de l'éducation nationale)**

- des professeurs certifiés                      Oui                       Non
- des professeurs d'EPS                              Oui                       Non

**Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)** <sup>1</sup>

**Reclassement suite à inaptitude pour l'exercice des fonctions. Vous êtes dans une des situations suivantes :**

- Période de préparation au reclassement (PPR)** <sup>2</sup>
- Poste adapté**

**Pièces à joindre obligatoirement**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Curriculum vitae.</li> <li>- Lettre de motivation.</li> <li>- Copie des diplômes.</li> <li>- Qualifications (décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 et arrêté du 31 août 2004) <sup>3</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o en sauvetage aquatique, pour les PEPS ;</li> <li>o en natation, pour les professeurs des écoles ;</li> <li>o en secourisme, pour les PEPS et les professeurs des écoles.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine (uniquement pour les personnels hors MEN).</li> <li>- Grille indiciaire.</li> <li>- Copie du dernier bulletin de paye.</li> <li>- Copie du dernier arrêté de promotion.</li> <li>- Arrêté de position (pour les candidats n'étant pas en position d'activité).</li> </ul>
---	---

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'intéressé

<sup>1</sup> Article 62 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

<sup>2</sup> Décret n°84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

<sup>3</sup> Décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés et arrêté du 31 août 2004 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré.

## **Avis motivé du supérieur hiérarchique de la candidate ou du candidat au détachement**

---

(Cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement)

Je soussigné :

Qualité :

ai pris connaissance de la candidature de :

M. / Mme

Avis :

**Avis favorable**

**Avis défavorable**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ ;

Signature du supérieur hiérarchique :



**Annexe 3 – Accueil en détachement dans le corps des professeurs des écoles – Année scolaire 2019-2020**

Département :

Affaire suivie par :

Coordonnées :

Nombre	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Diplômes	Administration d'origine	Corps ou cadre d'emploi d'origine	Avis de l'IEN	Avis de l'IA-Dasen	Observations
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										

Date :

Signature de l'autorité responsable :

**Annexe 4 – Demandes de détachement dans le corps des professeurs des écoles n’ayant pas recueilli un avis favorable – Année scolaire 2019-2020**

**Département :**

**Affaire suivie par :**

**Coordonnées :**

Nombre	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Diplômes	Administration d'origine	Corps ou cadre d'emploi d'origine	Région académique d'origine (y compris pour les fonctionnaires hors MEN)	Motif
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									

Date :

Signature de l'autorité responsable :

**Annexe 5 – Maintien, renouvellement, fin de détachement ou intégration dans les corps enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>d</sup> degrés et dans les corps d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – Année scolaire 2019-2020**

**Département / Académie :**

**Affaire suivie par :**

**Coordonnées :**

Nombre	Civilité	Nom	Prénom	Corps d'accueil	Discipline d'accueil ou spécialité	Date du détachement	Avis du recteur ou de l'IA-Dasen			Observations
							Maintien ou renouvellement	Intégration	Fin du détachement	
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										

Date :

Signature de l'autorité responsable :

**Annexe 6 – Intégration dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, spécialité EDA, des professeurs des écoles ayant été détachés par le recteur dans le cadre de la constitution initiale du corps le 1<sup>er</sup> septembre 2017 – Année scolaire 2019-2020**

**Académie :**

**Affaire suivie par :**

**Téléphone :**

**Courriel :**

Nombre	Académie	Civilité	Prénom	Nom	Date de naissance	Grade au 1 <sup>er</sup> septembre 2019
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

**Date :**

**Signature du responsable :**

Tableau à retourner avant le 31 mai 2019 à DGRH B2-3 à l'adresse : [Integrationpsyendespe2019@education.gouv.fr](mailto:Integrationpsyendespe2019@education.gouv.fr)

## Personnels

### Formation

#### Université d'hiver - Belc 2019, les métiers du français dans le monde

NOR : MENY1800353X

autre texte du 3-12-2018

MENJ - CIEP

#### Université d'hiver - Belc 2019, les métiers du français dans le monde

Le Centre international d'études pédagogiques (Ciep) organise une prochaine session de l'université d'hiver - Belc 2019, organisée par le Centre international d'études pédagogiques, à Sèvres, du 18 février au 1er mars 2019.

**Formations professionnelles qui couvrent : quatre domaines de formation : enseigner, évaluer, former, piloter.** Ils comprennent initiation et perfectionnement aux métiers du français dans le monde (français langue étrangère, langue seconde, langue de scolarisation FLSco, français sur objectifs spécifiques, enseignement bilingue, formations numériques, évaluation et certifications DELF/DALF) mais aussi ingénierie de formation, démarche qualité ou encore direction d'établissement.

#### Publics :

- enseignants en français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS), français sur objectifs spécifiques (FOS) ;
- inspecteurs, responsables des cours, cadres et conseillers pédagogiques ;
- directeurs et directeurs adjoints d'établissement scolaire, d'Alliance française ou d'Institut français ;
- attachés de coopération pour le français, attachés de coopération pour l'éducation ;
- formateurs de formateurs, ingénieurs de formation.

Le programme et le descriptif des différents modes de financement sont consultables en ligne :

<http://www.ciep.fr/belc/hiver-2019>

#### Programme de formation de l'université d'hiver - Belc 2019

Le programme propose 26 modules spécialisés. Le participant peut choisir deux modules qu'il suivra pendant une semaine (A ou B), ou quatre modules pour une formation de deux semaines (A+B). Le descriptif détaillé de chacun des modules est consultable sur le site du Ciep : <http://www.ciep.fr/belc/hiver-2019>

#### **En semaine A, du 18 au 22 février 2019, 2 modules au choix :**

##### Piloter

A101 - Intégrer l'approche marketing à la gestion des cours d'un établissement culturel à l'étranger (1/2)

A201 - Intégrer l'approche marketing à la gestion des cours d'un établissement culturel à l'étranger (2/2)

##### Enseigner

A102 - Adopter une méthodologie pour l'enseignement du FOS

A103 - Intégrer le numérique dans les pratiques de classe

A104 - Adopter des techniques théâtrales pour faciliter l'écoute et la prise de parole en classe de FLE

A105 - Organiser un cours de FLE à partir d'un manuel

A202 - Concevoir une unité didactique en FOS

A203 - Inverser la classe de FLE avec le numérique

A204 - Animer des activités orales en classe de FLE

A205 - Exploiter des jeux à des fins pédagogiques

##### Former

A106 - Former des examinateurs-correcteurs DELF/DALF : habilitation (1/2)

A206 - Former des examinateurs-correcteurs DELF/DALF : habilitation (2/2)

##### Évaluer

A107 - Se former à la passation de l'épreuve d'expression orale du TCF

A207 - Examiner et corriger les épreuves du DALF C1-C2 : habilitation

**En semaine B, du 25 février au 1er mars 2019, 2 modules au choix :**

### Piloter

B101 - Développer une démarche qualité dans un centre de langues (1/2)

B201 - Développer une démarche qualité dans un centre de langues (2/2)

### Former

B102 - Concevoir et piloter des dispositifs de formation : l'ingénierie de la formation (1/2)

B201 - Concevoir et piloter des dispositifs de formation : l'ingénierie de la formation (2/2)

### Enseigner

B103 - Enseigner la grammaire autrement

B104 - Concevoir une unité didactique à partir d'un document authentique

B105 - Développer la dynamique de groupe pour favoriser la motivation des apprenants

B203 - Animer des activités motivantes pour favoriser l'acquisition d'outils langagiers

B204 - Mener des activités collaboratives et intégrer des outils visuels en classe de FLE

B205 - Enseigner la phonétique

### Évaluer

B106 - Examiner et corriger les épreuves du DELF/DALF : habilitation (1/2)

B206 - Examiner et corriger les épreuves du DELF/DALF : habilitation (2/2)

Chaque module représente 15 heures de formation auxquelles s'ajoutent des conférences, des tables rondes, des rencontres professionnelles et des activités en soirée.

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire à une ou deux semaines de formation :

- une semaine au choix, formule A ou B, avec inscription dans deux modules soit 30 heures de formation ;
- deux semaines, formules A + B, avec inscription dans quatre modules soit 60 heures de formation.

## Informations pratiques

- Coût de la formation : 446 euros en formule A ou B (1 semaine) ; 848 euros pour les formules A + B (2 semaines).
- Possibilité d'hébergement et de restauration au Ciep à Sèvres.

**Ouverture des inscriptions : 22 novembre 2018.**

**Date limite d'inscription : 27 janvier 2019.**

**Plus d'informations sur le programme, les informations pratiques, les modalités d'inscription :**

<http://www.ciep.fr/belc/hiver-2019>

À l'issue de cette formation, un certificat, reconnu par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, est délivré par le Ciep. Il mentionne les modules suivis ainsi que le volume horaire total de la formation.

L'université d'hiver - Belc 2019 offre, en outre, la possibilité d'acquérir une :

- habilitation de **formateur d'examineurs-correcteurs DELF/DALF** ;
- habilitation d'**examineur-correcteur DELF/DALF**.

## Renseignements et inscriptions

Pour votre inscription, et pour toute question d'ordre administratif, veuillez-vous adresser à [Mélissa Chaïbi](#), assistante de projet.

Tél. : 01 45 07 63 58

Pour toute autre question et conseils en formation, veuillez-vous adresser à [Vincent Brousse](#), chef de projet des universités - Belc, les métiers du français dans le monde.

Tél. : 01 45 07 63 57

## Ciep - Centre international d'études pédagogiques

Département langue française

1 avenue Léon Journault

92318 Sèvres Cedex

Site Internet : <http://www.ciep.fr/belc>

## Personnels

# IA-Dasen et IA-Daasen

## Opérations de mobilité ou de nomination sur les emplois fonctionnels supérieurs - Année 2018-2019

NOR : MENG1829723N

note de service n° 2018-129 du 29-10-2018

MENJ – SG – MPES

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale.

---

Les fonctions d'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) et d'inspecteur d'académie-directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale (IA-Daasen) ont une importance stratégique au regard, notamment du pilotage pédagogique qu'ils ont à mettre en œuvre. Leur rôle est essentiel pour les politiques publiques qu'ils doivent conduire ou auxquelles ils ont à contribuer.

Adjoint du recteur, l'IA-Dasen est membre, avec le secrétaire général d'académie, du comité de direction académique chargé, sous l'autorité du recteur, de décliner localement la politique éducative nationale et de contribuer à la stratégie académique.

Dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée par le recteur, l'IA-Dasen a autorité sur les services départementaux de l'éducation nationale chargés de la mise en œuvre de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent. Il peut se voir confier la responsabilité de services interdépartementaux ou mutualisés.

Au regard du rôle stratégique des IA-Dasen et de leurs adjoints dans la réussite des politiques pédagogiques et éducatives, une attention particulière est apportée à leur recrutement et à leur mobilité.

Placée auprès de la secrétaire générale du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES) assure, dans ce cadre et en lien avec le service de l'encadrement de la DGRH, le suivi personnalisé des candidatures, des nominations et des parcours de carrière des IA-Dasen et des IA-Daasen.

Le suivi personnalisé des parcours, par des entretiens réguliers avec les candidats à la mobilité, permet de mieux connaître les projets de chacun et d'appréhender ainsi les futures adéquations des postes sollicités et des profils repérés. Ces entretiens sont notamment réalisés à l'occasion de la revue de l'encadrement supérieur dans l'académie.

### 1. Modalités de participation aux opérations de mobilité

Les IA-Dasen et les IA-Daasen intéressés par une mobilité au cours de l'année scolaire 2018-2019 sont invités à renseigner le dossier joint à la présente note. La constitution de ce dossier permet en effet une prise en compte des demandes de mobilité.

Les agents qui souhaitent postuler pour une première nomination dans ces emplois fonctionnels peuvent également constituer ce dossier.

Par ailleurs, il est rappelé que les IA-Dasen et les IA-Daasen intéressés par une mobilité au cours de l'année scolaire 2018-2019 se porteront candidats sur les postes publiés à la Biep. Il en va de même pour les agents qui souhaitent postuler sur ces fonctions pour la première fois.

La MPES donnera à chaque candidat les informations et les résultats concernant sa demande afin de favoriser le meilleur suivi de carrière.

## 2. Constitution du dossier

Les candidats à la mobilité ou à une première nomination dans ces emplois fourniront un dossier comprenant :

- le dossier personnel MPES 2018/2019 avec photo qui comprend des éléments d'identité, de curriculum vitae, de compétences acquises, ainsi que les souhaits de mobilité ;
- la fiche évaluation MPES 2018/2019 (suivant la situation du candidat, renseigner la fiche Mobilité des IA-Dasen ou Mobilité IA-Daasen) dans laquelle le supérieur hiérarchique formulera un avis circonstancié sur les capacités professionnelles et managériales du candidat à exercer les fonctions d'IA-Dasen ou d'IA-Daasen et, le cas échéant, mettra en évidence le type de département qui peut lui être confié. Cette fiche sera, par ailleurs, systématiquement demandée lors des candidatures sur les emplois sollicités.
- un CV actualisé au format libre.

## 3. Transmission des dossiers et calendrier

Les dossiers complets, **obligatoirement revêtus de l'avis hiérarchique**, doivent parvenir à la MPES, par la **voie hiérarchique, au plus tard le 17 décembre 2018**, sur la boîte fonctionnelle : [mpes.mobilite@education.gouv.fr](mailto:mpes.mobilite@education.gouv.fr)  
Le titre du message précisera obligatoirement, suivant le cas : « mob.IA-Dasen.NOM.Prénom » ou « mob.IA-Daasen.NOM.Prénom ».

Chaque candidat recevra un accusé de réception de son dossier par voie électronique.

## 4. Rappel des conditions à remplir pour être nommé dans ces emplois

Les conditions statutaires pour accéder aux emplois d'IA-Dasen et IA-Daasen sont fixées par le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Anne Lévêque

### Annexe 1

☞ Dossier personnel MPES 2018-2019

### Annexe 2

☞ Fiche évaluation MPES 2018-2019 — Mobilité des IA-Dasen

### Annexe 3

☞ Fiche évaluation MPES 2018-2018 — Mobilité des IA-Daasen

## DOSSIER PERSONNEL MPES 2018/2019

Date de constitution du dossier :

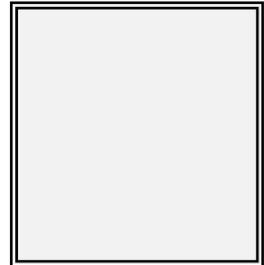
### SITUATION PROFESSIONNELLE

NOM :

Prénoms :

Date de naissance:

Lieu de naissance :



Fonction actuelle:

Adresse professionnelle :

Téléphone professionnel fixe :

Téléphone portable :

Courrier électronique :

Corps actuel :

Échelon :

Modalités de recrutement : Concours / Liste d'aptitude / Détachement

Date :

Intitulé :

Grade :

### SITUATION PERSONNELLE

Adresse personnelle :

Situation familiale :

Profession et lieu d'exercice du conjoint :

Nombre d'enfants à charge :

Nombre d'enfants scolarisés :

## DOSSIER PERSONNEL MPES 2018/2019

### ÉDUCATION ET FORMATION

Titres universitaires, dernier diplôme :

Intitulé exact du titre universitaire ou diplôme :

Établissement de formation :

Année d'obtention :

Autres diplômes :

Intitulé	Année

Concours et examens professionnels :

Intitulé	Année	Statut (Admis/Admissible/ Biadmissible)	Modalités (Externe/Interne/ 3 <sup>e</sup> voie)

### DÉROULÉ DE CARRIÈRE

Fonction actuelle :

Intitulé :

Établissement d'affectation :

Commune / Département / Pays :

Depuis le :

Principales activités et responsabilités :

--

## DOSSIER PERSONNEL MPES 2018/2019

**Principales compétences mises en œuvre :**

--

**Principaux enjeux du poste (ses spécificités) :**

--

**Vos réalisations marquantes :**

--

## DOSSIER PERSONNEL MPES 2018/2019

### Fonctions antérieures :

<b>Période :</b>	<b>Intitulé :</b>	<b>Lieu d'affectation :</b>
<b>PRINCIPALES ACTIVITES ET RESPONSABILITES</b>		

<b>Période :</b>	<b>Intitulé :</b>	<b>Lieu d'affectation :</b>
<b>PRINCIPALES ACTIVITES ET RESPONSABILITES</b>		

<b>Période :</b>	<b>Intitulé :</b>	<b>Lieu d'affectation :</b>
<b>PRINCIPALES ACTIVITES ET RESPONSABILITES</b>		

## DOSSIER PERSONNEL MPES 2018/2019

### VOS ATTENTES EN TERMES DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Explicitez votre projet de formation, les domaines pour lesquels vous souhaiteriez un complément de formation ou un appui spécifique :

Indiquez, parmi ces dispositifs de formation ou d'accompagnement, ceux qui seraient adaptés à votre projet, en apportant les précisions utiles :

Accompagnement personnalisé à la prise de fonction	
Bénéficiaire de modules de formations « métiers »	
Bénéficiaire de modules de formations « managériales »	
Tutorat par un pair	
Coaching individuel	
Aide à la préparation de concours	



## DOSSIER PERSONNEL MPES 2018/2019

### DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES) s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD), notamment ses articles 13, 14 et 15.

Les données à caractère personnel collectées via ce formulaire font l'objet d'un traitement mis en œuvre par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse (situé 110 rue de Grenelle 75007 Paris) et par le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (située 1 rue Descartes 75005 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens de l'article 6 du RGPD.

Vos données sont collectées par la Mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES) afin de vous apporter un suivi de carrière personnalisé et de créer un fichier permettant la constitution d'un vivier ministériel pour pouvoir mettre en adéquation les postes proposés et les profils recherchés au sein de l'administration centrale et des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le caractère obligatoire ou facultatif des informations demandées est précisé dans le formulaire.

Les données seront conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de création de votre dossier ou de sa dernière mise à jour.

Peuvent être destinataires des données à caractère personnel contenues dans ce formulaire uniquement les agents habilités de la MPES.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition que vous tenez des articles [15](#), [16](#), [17](#), [18](#), et 21 du RGPD à l'adresse suivante : [mpes.mobilite@education.gouv.fr](mailto:mpes.mobilite@education.gouv.fr)

Il en va de même de votre droit de prendre des directives relatives à la conservation, à l'effacement et au sort de vos données après votre décès conformément à l'article [40-1](#) de la loi n°75-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation et de la jeunesse :

- à l'adresse électronique suivante : [dpd@education.gouv.fr](mailto:dpd@education.gouv.fr)

- au formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>

- ou par courrier en s'adressant à :

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse  
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)  
110, rue de Grenelle  
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

# FICHE ÉVALUATION MPES 2018/2019

## Mobilité des IA-DASEN

À joindre obligatoirement au dossier de candidature

NOM :

PRÉNOM :

### APPRECIATION DU RECTEUR

*Fiche à faire compléter pour les IA-DASEN candidats à la mobilité*

#### ▪ CONNAISSANCES ET CAPACITÉS PROFESSIONNELLES

	1	2	3	4	NP
Connaissance et maîtrise des enjeux du fonctionnement du système éducatif					
Capacité d'expertise technique et maîtrise des dossiers					
Efficacité					
Expression écrite et orale					
Respect des délais					
Adaptation aux situations nouvelles					
Jugement					

#### ▪ MANAGEMENT

	1	2	3	4	NP
Sens du travail en équipe					
Capacité à encadrer, déléguer, assurer le suivi des dossiers					
Aptitude à former des collaborateurs					
Aptitude aux responsabilités					
Sens de l'organisation					
Aptitude à la communication interne et externe					
Aptitude à la négociation					
Sens des relations humaines					

## FICHE ÉVALUATION MPES 2018/2019

### Mobilité des IA-DASEN

▪ QUALITÉS PERSONNELLES	1	2	3	4	NP
Motivation pour le poste					
Ouverture d'esprit					
Relation avec sa hiérarchie					
Disponibilité					
Sens de l'adaptation aux situations					
Esprit d'équipe					
Capacité d'adaptation					
Empathie et écoute					
Esprit d'initiative					

<p><b>Nom et qualité du Recteur portant l'avis :</b></p>   	<p><b>Date :</b></p> <p><b>Signature :</b></p>   
--	---

<b>Appréciation globale du potentiel et avis du Recteur sur la candidature</b>

## FICHE ÉVALUATION MPES 2018/2019

### Mobilité des IA-DASEN

Comment évaluer le niveau de compétence ? La graduation :

- ⇒ 4 : *Compétence exceptionnelle : cadre qui se situe **au-dessus des attentes de son employeur** dans toutes les dimensions de la rubrique.*
- ⇒ 3 : *Compétence maîtrisée : cadre maîtrisant **toutes** les dimensions de la rubrique et qui répond dans ce domaine **complètement aux attentes de son employeur**.*
- ⇒ 2 : *Compétence démontrée : cadre maîtrisant **la quasi-totalité** des dimensions de la rubrique et qui répond dans ce domaine **aux attentes de son employeur**.*
- ⇒ 1 : *Compétence en développement : cadre maîtrisant **partiellement** l'ensemble des dimensions de la rubrique.*

## FICHE ÉVALUATION MPES 2018/2019

### Mobilité des IA-DASEN

**Avis sur l'évolution de carrière souhaitée :**

Le candidat peut envisager une :	OUI	NON
Mobilité sur un poste à niveau de responsabilité accrue		
Mobilité sur un poste à niveau de responsabilité équivalent		
Mobilité sur un poste à niveau de responsabilité moindre		
Première nomination sur un poste de SGA ou d'IA-DASEN		
Première nomination sur poste de SGAA ou d'IA-DAASEN		
Première nomination sur un poste de directeur de cabinet de recteur		
À court terme		
À moyen terme		
<b>Avis du Recteur :</b>		

<b>Nom du Recteur portant l'avis :</b>	<b>Date :</b>  <b>Signature :</b>
<b>Pris connaissance le :</b>	<b>Signature :</b>

**Le dossier** comprenant cette fiche évaluation et le dossier personnel MPES 2018/2019 complétés **devra être retourné par voie hiérarchique à la MPES** par courrier électronique (au format Word ou PDF) à l'adresse suivante : [mpes.mobilite@education.gouv.fr](mailto:mpes.mobilite@education.gouv.fr)

Merci de préciser dans l'objet du message, suivant le cas : « mob.IA-Dasen.NOM.Prénom » ou « mob.IA-Daasen.NOM.Prénom ».

# FICHE ÉVALUATION MPES 2018/2019

## Mobilité des IA-DASEN

### DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES) s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD), notamment ses articles 13, 14 et 15.

Les données à caractère personnel collectées via ce formulaire font l'objet d'un traitement mis en œuvre par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse (situé 110 rue de Grenelle 75007 Paris) et par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (située 1 rue Descartes 75005 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens de l'article 6 du RGPD.

Vos données sont collectées par la Mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES) afin de vous apporter un suivi de carrière personnalisé et de créer un fichier permettant la constitution d'un vivier ministériel pour pouvoir mettre en adéquation les postes proposés et les profils recherchés au sein de l'administration centrale et des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le caractère obligatoire ou facultatif des informations demandées est précisé dans le formulaire.

Les données seront conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de création de votre dossier ou de sa dernière mise à jour.

Peuvent être destinataires des données à caractère personnel contenues dans ce formulaire uniquement les agents habilités de la MPES.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition que vous tenez des articles [15](#), [16](#), [17](#), [18](#), et 21 du RGPD à l'adresse suivante : [mpes.mobilite@education.gouv.fr](mailto:mpes.mobilite@education.gouv.fr)

Il en va de même de votre droit de prendre des directives relatives à la conservation, à l'effacement et au sort de vos données après votre décès conformément à l'article [40-1](#) de la loi n°75-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation et de la jeunesse :

- à l'adresse électronique suivante : [dpd@education.gouv.fr](mailto:dpd@education.gouv.fr)

- au formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>

- ou par courrier en s'adressant à :

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse  
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)  
110, rue de Grenelle  
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

# FICHE ÉVALUATION MPES 2018/2019

## Mobilité IA-DAASEN

À joindre obligatoirement au dossier de candidature

<b>NOM :</b>	
<b>PRÉNOM :</b>	

### APPRECIATION DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

#### IA-DAASEN ET/OU RECTEUR

*Fiche à faire compléter :*

- pour les IA-DAASEN candidats à la mobilité
- pour les candidats à un poste d'IA-DAASEN

#### ▪ CONNAISSANCES ET CAPACITÉS PROFESSIONNELLES

	1	2	3	4	NP
Connaissance et maîtrise des enjeux du fonctionnement du système éducatif					
Capacité d'expertise technique et maîtrise des dossiers					
Efficacité					
Expression écrite et orale					
Respect des délais					
Adaptation aux situations nouvelles					
Jugement					

#### ▪ MANAGEMENT

	1	2	3	4	NP
Sens du travail en équipe					
Capacité à encadrer, déléguer, assurer le suivi des dossiers					
Aptitude à former des collaborateurs					
Aptitude aux responsabilités					
Sens de l'organisation					
Aptitude à la communication interne et externe					
Aptitude à la négociation					
Sens des relations humaines					

## FICHE ÉVALUATION MPES 2018/2019

### Mobilité IA-DAASEN

▪ QUALITÉS PERSONNELLES	1	2	3	4	NP
Motivation pour le poste					
Ouverture d'esprit					
Relation avec sa hiérarchie					
Disponibilité					
Sens de l'adaptation aux situations					
Esprit d'équipe					
Capacité d'adaptation					
Empathie et écoute					
Esprit d'initiative					

<b>Nom et qualité de la personne portant l'avis :</b>  	<b>Date :</b>  <b>Signature :</b>  
---	---

Appréciation globale du supérieur hiérarchique sur la candidature

## FICHE ÉVALUATION MPES 2018/2019

### Mobilité IA-DAASEN

#### Appréciation globale du potentiel et avis du Recteur sur la candidature

Comment évaluer le niveau de compétence ? La graduation :

- ⇒ 4 : *Compétence exceptionnelle* : cadre qui se situe **au-dessus des attentes de son employeur** dans toutes les dimensions de la rubrique.
- ⇒ 3 : *Compétence maîtrisée* : cadre maîtrisant **toutes** les dimensions de la rubrique et qui répond dans ce domaine **complètement aux attentes de son employeur**.
- ⇒ 2 : *Compétence démontrée* : cadre maîtrisant **la quasi-totalité** des dimensions de la rubrique et qui répond dans ce domaine **aux attentes de son employeur**.
- ⇒ 1 : *Compétence en développement* : cadre maîtrisant **partiellement** l'ensemble des dimensions de la rubrique.

## FICHE ÉVALUATION MPES 2018/2019

### Mobilité IA-DAASEN

**Avis sur l'évolution de carrière souhaitée :**

Le candidat peut envisager une :	OUI	NON
Mobilité sur un poste à niveau de responsabilité accrue		
Mobilité sur un poste à niveau de responsabilité équivalent		
Mobilité sur un poste à niveau de responsabilité moindre		
Première nomination sur un poste de SGA ou d'IA-DASEN		
Première nomination sur poste de SGAA ou d'IA-DAASEN		
Première nomination sur un poste de directeur de cabinet de recteur		
À court terme		
À moyen terme		
<b>Avis du Recteur :</b>          		

<b>Nom du Recteur portant l'avis :</b>	<b>Date :</b>  <b>Signature :</b>
<b>Pris connaissance le :</b>	<b>Signature :</b>

**Le dossier** comprenant cette fiche évaluation et le dossier personnel MPES 2018/2019 complétés **devra être retourné par voie hiérarchique à la MPES** par courrier électronique (au format Word ou PDF) à l'adresse suivante : [mpes.mobilite@education.gouv.fr](mailto:mpes.mobilite@education.gouv.fr)

Merci de préciser dans l'objet du message, suivant le cas : « mob.IA-Dasen.NOM.Prénom » ou « mob.IA-Daasen.NOM.Prénom ».

## FICHE ÉVALUATION MPES 2018/2019

### Mobilité IA-DAASEN

#### DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES) s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD), notamment ses articles 13, 14 et 15.

Les données à caractère personnel collectées via ce formulaire font l'objet d'un traitement mis en œuvre par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse (situé 110 rue de Grenelle 75007 Paris) et par le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (située 1 rue Descartes 75005 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens de l'article 6 du RGPD.

Vos données sont collectées par la Mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES) afin de vous apporter un suivi de carrière personnalisé et de créer un fichier permettant la constitution d'un vivier ministériel pour pouvoir mettre en adéquation les postes proposés et les profils recherchés au sein de l'administration centrale et des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le caractère obligatoire ou facultatif des informations demandées est précisé dans le formulaire.

Les données seront conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de création de votre dossier ou de sa dernière mise à jour.

Peuvent être destinataires des données à caractère personnel contenues dans ce formulaire uniquement les agents habilités de la MPES.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition que vous tenez des articles [15](#), [16](#), [17](#), [18](#), et 21 du RGPD à l'adresse suivante : [mpes.mobilite@education.gouv.fr](mailto:mpes.mobilite@education.gouv.fr)

Il en va de même de votre droit de prendre des directives relatives à la conservation, à l'effacement et au sort de vos données après votre décès conformément à l'article [40-1](#) de la loi n°75-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation et de la jeunesse :

- à l'adresse électronique suivante : [dpd@education.gouv.fr](mailto:dpd@education.gouv.fr)

- au formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>

- ou par courrier en s'adressant à :

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse  
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)  
110, rue de Grenelle  
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

#### **Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles — Session 2019**

NOR : MENH1800332A

arrêté du 12-10-2018

MEN - DGRH D1

---

Vu arrêté interministériel du 19-4-2013 modifié, notamment article 9

---

**Article 1** — Marie-Hélène Leloup, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de français.

**Article 2** — Ollivier Hunault, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de mathématiques.

**Article 3** — Les nominations des présidents de ces commissions nationales sont prononcées au titre de la session 2019.

Les sujets du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours sont choisis selon les dispositions de l'arrêté du 19 avril 2013 susvisé et arrêtés par le ministre sur proposition du président de chaque commission nationale.

**Article 4** — Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 12 octobre 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,  
Henri Ribieras

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

#### Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale : modification

NOR : MENA1800354A

arrêté du 16-11-2018

MENJ - MESRI - SAAM A1

---

Vu arrêté 7-3-2013 ; arrêté du 19-12-2014 ; arrêté du 20-1-2015 modifié ; sur proposition des représentants du SNPMEN-FO

---

**Article 1** - L'article 1er de l'arrêté du 20 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**En qualité de représentants suppléants:**

**Au lieu de :**

- Claudine Chauvet

**Lire :**

- Hélène Laulié

**Article 2** - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 16 novembre 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,

La secrétaire générale,

Marie-Anne Lévêque